



**AVIS DE CONVOCATION À  
L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES  
ET  
CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

**2011**



## AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des porteurs d'actions ordinaires (l'« assemblée ») de Dollarama inc. (la « Société ») aura lieu à l'Hôtel Ruby Foo's, 7655, boulevard Décarie, Montréal (Québec) le 9 juin 2011 à 10 h 30 aux fins suivantes :**

- 1) recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 30 janvier 2011 ainsi que le rapport du vérificateur y afférent;
- 2) élire les administrateurs de la Société qui demeureront en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à la nomination de leurs remplaçants;
- 3) nommer le vérificateur de la Société et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
- 4) débattre toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

La circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe donne d'autres renseignements sur les questions qui seront débattues à l'assemblée et est réputée faire partie du présent avis. Un formulaire de procuration pour l'assemblée est également joint.

Le rapport de gestion, les états financiers consolidés de la Société et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 30 janvier 2011 sont affichés sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

La date de référence (la « date de référence ») pour déterminer les actionnaires habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter a été fixée au 21 avril 2011 à la fermeture des bureaux. Seules les personnes inscrites à titre d'actionnaires dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux à la date de référence sont habilités à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et à y voter; les personnes qui deviennent actionnaires après la date de référence ne peuvent recevoir l'avis de convocation à l'assemblée ou à la reprise de celle-ci en cas d'ajournement et y voter. Un actionnaire qui ne reçoit pas l'avis de convocation à l'assemblée ne perd pas pour autant son droit d'y voter.

**On demande aux actionnaires qui ne sont pas en mesure de participer à l'assemblée en personne de remplir, de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le retourner dans l'enveloppe ci-jointe au bureau de Toronto de Services aux investisseurs Computershare inc., à l'adresse suivante : 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou encore de le télécopier au 1 866 249-7775. Pour pouvoir être utilisées à l'assemblée, les procurations doivent être reçues avant 17 h (heure de Montréal) deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée, soit le 7 juin 2011, ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.**

Montréal (Québec), le 21 avril 2011.

Par ordre du conseil d'administration

Le président et chef de la direction,

Larry Rossy

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION .....	1
RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE .....	1
VOTE EN PERSONNE.....	2
VOTE PAR PROCURATION DES ACTIONNAIRES INSCRITS .....	2
MODE D'ADOPTION D'UNE RÉOLUTION.....	4
PERSONNES ET SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	4
ACTIONS À DROIT DE VOTE EN CIRCULATION .....	4
QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE.....	4
États financiers .....	4
Élection des administrateurs.....	4
Nomination du vérificateur .....	5
CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS .....	6
Présentation des candidats aux postes d'administrateurs .....	6
Rémunération des administrateurs .....	11
Interdiction d'opérations ou faillites .....	13
Amendes ou sanctions .....	14
ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION .....	14
Objectifs de rémunération .....	14
Procédure d'examen de la rémunération annuelle.....	14
Groupe de référence .....	15
Graphique de rendement .....	15
Éléments de la rémunération .....	16
Régime d'options à l'intention de la direction .....	19
Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle.....	24
Prestations de retraite .....	25
TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS.....	26
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS.....	27
DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES .....	27
GOVERNANCE D'ENTREPRISE.....	27
Conseil d'administration .....	27
Description des postes .....	31
Comités du conseil d'administration .....	31
Comité de nomination et de gouvernance .....	32
Orientation et formation continue .....	33
Code de conduite.....	33
Nomination des administrateurs .....	34
Évaluations.....	34
Indemnisation et assurance.....	35
GÉNÉRALITÉS .....	35
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	35
PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR NOTRE PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES.....	35
APPROBATION DES ADMINISTRATEURS .....	36
ANNEXE A.....	A-1

## DOLLARAMA INC.

### CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

**La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « circulaire ») est remise par la direction de Dollarama inc. (la « Société ») dans le cadre de la sollicitation de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») qui aura lieu le 9 juin 2011 à 10 h 30 (heure de Montréal) à l'Hôtel Ruby Foo's, 7655, boulevard Décarie, Montréal (Québec), ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, aux fins mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« avis de convocation »).**

La sollicitation devrait être effectuée principalement par la poste, mais des procurations pourraient également être sollicitées par téléphone, par Internet, par écrit ou en personne par des administrateurs, des dirigeants ou des employés réguliers de la Société qui ne recevront aucune rémunération supplémentaire pour le faire. **La sollicitation de procurations au moyen de la présente circulaire est effectuée par la direction de la Société ou en son nom.** La Société prendra en charge le coût lié à la sollicitation, qui devrait être négligeable. À moins d'indication contraire, la totalité des renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 21 avril 2011.

### RENSEIGNEMENTS SUR LE VOTE

#### Actionnaires inscrits

Chaque actionnaire inscrit a droit à une voix pour chaque action ordinaire de la Société (une « action ordinaire ») immatriculée à son nom à la date de référence (la « date de référence »). Les administrateurs de la Société ont fixé au 21 avril 2011 la date de référence.

#### Actionnaires véritables non inscrits

Seuls les porteurs inscrits d'actions ordinaires à la fermeture des bureaux à la date de référence, ou les personnes qu'ils ont nommées comme fondés de pouvoir, sont autorisés à voter à l'assemblée. Toutefois, dans de nombreux cas, les actions ordinaires dont un porteur a la propriété véritable (un « porteur non inscrit ») sont immatriculées au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel ce porteur non inscrit fait affaire à l'égard des actions ordinaires (les intermédiaires comprennent des banques, sociétés de fiducie, courtiers en valeurs mobilières ainsi que les fiduciaires ou administrateurs de REER autogérés, de FERR, de REEE et de régimes analogues) ou au nom d'un dépositaire (comme la CDS). La majorité des actions ordinaires sont actuellement immatriculées au nom de la CDS. Conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières, la Société a distribué des exemplaires de la circulaire et des documents qui l'accompagnent à la CDS pour qu'elle les transmette (par l'entremise d'intermédiaires, selon le cas) aux porteurs non inscrits. En l'absence d'instructions précises de la part des porteurs non inscrits, il est interdit à la CDS d'exercer les droits de vote rattachés aux actions ordinaires immatriculées en son nom. Les porteurs non inscrits (par l'entremise d'intermédiaires, selon le cas) doivent s'assurer que leurs instructions concernant l'exercice des droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires sont communiquées à leur intermédiaire ou dépositaire (comme la CDS) respectif. Par conséquent, à l'exception de ce qui est mentionné aux présentes, les porteurs non inscrits ne peuvent être reconnus à l'assemblée aux fins de l'exercice de leurs droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires en personne ou par procuration.

Aux termes du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti*, chaque intermédiaire est tenu de solliciter avant chaque assemblée des actionnaires des instructions de vote auprès des porteurs non inscrits. Chaque intermédiaire dispose de sa propre procédure d'envoi par la poste des documents et fournit ses propres instructions de retour de ceux-ci, que les porteurs non inscrits doivent suivre attentivement pour s'assurer que les droits de vote rattachés à leurs actions ordinaires seront exercés à l'assemblée. Souvent, le formulaire de procuration fourni à un porteur non inscrit par un intermédiaire est identique à celui qui est fourni aux porteurs inscrits. Toutefois, son objet se limite à donner des instructions au porteur inscrit en bout de ligne sur la façon de voter pour le compte du porteur non inscrit.

En plus de l'avis de convocation qui accompagne la circulaire, chaque porteur non inscrit recevra également, selon l'intermédiaire par l'entremise duquel ses actions ordinaires sont détenues, soit un formulaire d'instructions de vote qui doit être rempli et retourné par le porteur non inscrit conformément aux instructions imprimées sur le formulaire (dans certains cas, il est possible de remplir le formulaire d'instructions de vote par téléphone, par télécopieur ou par Internet), soit un formulaire de procuration qui porte déjà une signature manuscrite ou reproduite en fac-similé de l'intermédiaire et qui ne vise que le nombre d'actions ordinaires dont le porteur non inscrit a la propriété véritable. Un porteur non inscrit qui reçoit un tel formulaire de procuration et qui veut l'utiliser doit le remplir en bonne et due forme et le retourner conformément aux instructions qu'il contient. Les porteurs non inscrits qui reçoivent des formulaires d'instructions de vote, des formulaires de procuration ou d'autres documents relatifs à l'assemblée d'un intermédiaire ou d'un dépositaire (comme la CDS) devraient les remplir et les retourner conformément aux instructions qu'ils contiennent pour exercer en bonne et due forme les droits de vote se rattachant à leurs actions ordinaires à l'assemblée.

**Si vous êtes un porteur non inscrit d'actions ordinaires et que vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez suivre attentivement les instructions qui vous sont fournies par votre intermédiaire ou votre dépositaire (comme la CDS), y compris celles concernant le moment et le lieu où le formulaire de procuration ou d'autorisation de procuration doit être remis.**

### **VOTE EN PERSONNE**

Si vous assistez à l'assemblée qui aura lieu à Montréal le 9 juin 2011 et que vous êtes un actionnaire inscrit ou un porteur non inscrit qui s'est nommé lui-même fondé de pouvoir, vous pouvez exprimer une voix pour chacune des actions ordinaires immatriculées à votre nom à l'égard de l'une ou l'autre des résolutions faisant l'objet d'un scrutin à l'assemblée. Celles-ci peuvent comprendre l'élection des administrateurs, d'autres points figurant sur l'avis de convocation et d'autres questions dont l'assemblée peut être saisie. Vous pouvez vous opposer à toute question proposée à l'assemblée en vous abstenant de voter à l'égard d'une résolution ou en exerçant les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en faveur d'une résolution à l'assemblée, selon la résolution visée.

### **VOTE PAR PROCURATION DES ACTIONNAIRES INSCRITS**

Les instructions qui suivent ne sont destinées qu'aux actionnaires inscrits. Seuls les actionnaires inscrits ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés pourront voter à l'assemblée. **Si vous êtes un porteur non inscrit, veuillez suivre les instructions de votre intermédiaire sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.**

Si vous êtes dans l'impossibilité d'assister à l'assemblée, ou que vous ne souhaitez pas personnellement exercer vos droits de vote, à titre d'actionnaire inscrit, vous pouvez toujours faire en sorte que votre vote compte en autorisant une autre personne à assister à l'assemblée pour y voter en votre nom. Vous pouvez indiquer à cette personne la façon dont vous souhaitez voter ou la laisser faire un choix pour vous. C'est ce qu'on appelle voter par procuration.

#### **Qu'est-ce qu'une procuration?**

Une procuration est un document que vous pouvez signer afin d'autoriser une autre personne à exercer vos droits de vote à l'assemblée. Le document qui est joint à la présente circulaire est le formulaire de procuration que vous pouvez utiliser pour autoriser une autre personne à voter en votre nom à l'assemblée. Vous pouvez utiliser ce formulaire de procuration pour céder vos droits de vote à la personne nommée sur le formulaire de procuration ci-joint, Larry Rossy ou Michael Ross, CA ou encore à une autre personne de votre choix.

#### **Nomination d'un fondé de pouvoir**

Votre fondé de pouvoir est la personne que vous nommez pour exercer vos droits de vote en votre nom à l'assemblée. **Vous pouvez choisir Larry Rossy, Michael Ross, CA ou une autre personne comme fondé de pouvoir. Les actionnaires ont le droit de nommer une personne dont le nom ne figure pas sur le formulaire de procuration ci-joint pour les représenter à l'assemblée.** Veuillez noter que votre fondé de pouvoir n'est pas nécessairement tenu d'être un autre actionnaire de la Société. Si vous souhaitez nommer Larry Rossy ou Michael Ross, CA comme fondé de pouvoir, veuillez laisser la ligne en haut du formulaire de procuration en blanc, étant donné que les noms de Larry Rossy et de Michael Ross sont déjà préimprimés sur le formulaire. Si vous souhaitez

nommer une autre personne comme fondé de pouvoir, inscrivez le nom de la personne en question à l'endroit prévu à cette fin en haut du formulaire de procuration ci-joint et rayez les noms qui y sont préimprimés.

Votre procuration autorise le fondé de pouvoir à voter et à agir autrement en votre nom à l'assemblée, y compris à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. **Si vous retournez le formulaire ci-joint à Services aux investisseurs Computershare inc. et que vous avez laissé la ligne prévue pour le nom du fondé de pouvoir en blanc, Larry Rossy ou Michael Ross, CA deviendra automatiquement votre fondé de pouvoir.**

### Dépôt des procurations

Pour pouvoir être utilisé à l'assemblée, le formulaire de procuration doit être dûment rempli et signé (la signature doit correspondre exactement à votre nom figurant sur le formulaire de procuration), puis retourné au bureau de Toronto de Services aux investisseurs Computershare inc. au 100 University Avenue, 9th Floor, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, dans l'enveloppe ci-jointe, ou par télécopieur au 1 866 249-7775 au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 7 juin 2011 (ou au moins deux (2) jours ouvrables précédant le jour de reprise de l'assemblée en cas d'ajournement). Votre fondé de pouvoir pourra alors voter pour votre compte à l'assemblée.

Vous pouvez donner à votre fondé de pouvoir des instructions sur la façon de voter à l'égard des points énumérés dans l'avis de convocation en cochant les cases appropriées sur le formulaire de procuration. Si vous avez précisé sur le formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée (en cochant POUR ou ABSTENTION), alors votre fondé de pouvoir doit exercer vos droits de vote conformément à vos instructions. En cochant ABSTENTION sur le formulaire de procuration, s'il y a lieu, vous vous abstenrez de voter.

**Si vous n'avez PAS précisé la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, votre fondé de pouvoir aura le droit d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires comme il le juge approprié. Veuillez prendre note que si vous n'avez pas précisé sur votre formulaire de procuration la façon dont vous souhaitez voter à l'égard d'une question donnée, et que vous avez autorisé Larry Rossy ou Michael Ross, CA à agir comme votre fondé de pouvoir (en laissant la ligne prévue pour le nom du fondé de pouvoir sur le formulaire de procuration en blanc), les droits rattachés à vos actions ordinaires seront exercés à l'assemblée comme suit :**

- POUR l'élection des candidats aux postes d'administrateurs de la Société proposés par la direction;
- POUR la reconduction du mandat de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. à titre de vérificateur.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces points, se reporter à la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée » qui commence à la page 4 de la présente circulaire. **Le formulaire de procuration ci-joint confère également aux personnes nommées dans celui-ci un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications apportées aux questions présentées dans l'avis de convocation et aux autres questions qui peuvent être dûment soumises à l'assemblée.** À la date de la présente circulaire, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification de la sorte ni d'autres questions.

### Révocation des procurations

Si vous souhaitez révoquer votre procuration après l'avoir signée et transmise à Services aux investisseurs Computershare inc., vous pouvez le faire en signant en bonne et due forme un autre formulaire de procuration portant une date ultérieure et en le remettant de la façon indiquée à la rubrique « Dépôt des procurations » ou en indiquant clairement par écrit que vous souhaitez révoquer votre procuration et en faisant parvenir ce document écrit : (i) au siège social de la Société situé au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1, à l'attention de Michael Ross, CA, chef de la direction financière et secrétaire, au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement; (ii) au président de l'assemblée avant le début de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ou de toute autre façon permise par la loi.

Si vous révoquez votre procuration et que vous ne faites pas parvenir un autre formulaire de procuration à Services aux investisseurs Computershare inc. au plus tard à 17 h (heure de Montréal) le 7 juin 2011 (ou deux (2) jours ouvrables précédant le jour de reprise de l'assemblée en cas d'ajournement), vous pouvez toujours exercer les droits de vote rattachés à vos actions ordinaires en personne à l'assemblée, à la condition que vous soyez un actionnaire inscrit au registre des actionnaires de la Société.

### **MODE D'ADOPTION D'UNE RÉOLUTION**

Les questions devant faire l'objet d'un vote à l'assemblée sont des résolutions ordinaires. Les résolutions ordinaires sont adoptées à la simple majorité; autrement dit, si plus de la moitié des voix sont exprimées en sa faveur, la résolution est adoptée.

### **PERSONNES ET SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR**

Les administrateurs ou les dirigeants de la Société, les personnes qui ont été administrateurs ou dirigeants de la Société depuis le début de son dernier exercice, les personnes qui ont des liens avec eux et les membres de leur groupe n'ont aucun intérêt important, direct ou indirect, du fait notamment qu'ils ont la propriété véritable de titres, relativement à certains points à l'ordre du jour de l'assemblée, à l'exception de ce qui est indiqué aux présentes.

### **ACTIONS À DROIT DE VOTE EN CIRCULATION**

Au 21 avril 2011, 73 641 508 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère à son porteur un droit de vote sur toutes les questions dont l'assemblée sera saisie.

Seuls les actionnaires inscrits dans les registres de la Société à la fermeture des bureaux à la date de référence sont habiles à recevoir un avis de convocation à l'assemblée et à y voter. Aucune personne qui devient actionnaire après la date de référence n'est habile à recevoir un avis de convocation à l'assemblée ou à sa reprise et à y voter.

Le tableau qui suit présente la seule personne qui, à la connaissance des administrateurs et dirigeants, selon les renseignements publics, a la propriété ou le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation :

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'actions ordinaires</u>	<u>Pourcentage d'actions ordinaires</u>
Bain Dollarama (Luxembourg) One S.à r.l.	9 157 446	12,4 %

### **QUESTIONS À DÉBATTRE À L'ASSEMBLÉE**

#### **États financiers**

Les états financiers vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 30 janvier 2011, ainsi que le rapport du vérificateur y afférent, seront soumis à l'assemblée, mais aucun vote à cet égard n'est exigé ou prévu. Ces états financiers consolidés vérifiés et le rapport de gestion ont été transmis aux actionnaires avec la présente circulaire et sont également affichés sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### **Élection des administrateurs**

Le conseil d'administration de la Société (le « conseil d'administration ») se compose actuellement de neuf (9) administrateurs. Les personnes dont le nom figure à la rubrique « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs » seront candidats aux postes d'administrateurs; elles sont toutes actuellement des administrateurs de la Société. On s'attend à ce que chaque administrateur demeure en poste jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Les administrateurs sont élus tous les ans et, à moins d'être réélus, leur mandat expire à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante.

**À moins que des instructions données dans une procuration ne prévoient que les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par la procuration doivent faire l'objet d'une abstention à l'égard de l'élection des administrateurs ou doivent être exercés conformément aux instructions données dans la procuration, les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration ci-joint entendent voter POUR l'élection des candidats dont le nom figure dans la présente circulaire.**

Comme le président du conseil d'administration (le « président ») n'est pas un administrateur indépendant, le conseil d'administration a demandé à l'administrateur principal (l'« administrateur principal ») de veiller à ce que le conseil d'administration fonctionne indépendamment de la direction. Voir « Gouvernance d'entreprise – Conseil d'administration – Indépendance ».

La direction de la Société ne s'attend pas à ce que l'un ou l'autre des candidats ne soit pas en mesure d'agir à titre d'administrateur. Toutefois, si pour quelque raison que ce soit, un des candidats n'était pas en mesure d'agir à titre d'administrateur au moment de l'assemblée, et sauf indication contraire, les personnes désignées sur le formulaire de procuration voteront à leur appréciation en faveur d'un ou des candidats remplaçants.

### **Nomination du vérificateur**

À l'assemblée, il sera demandé aux actionnaires de nommer le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« PWC ») vérificateur de la Société jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et d'autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération.

PWC agit à titre de vérificateur de la Société depuis le 1<sup>er</sup> février 2007. PWC nous a avisé qu'il était un cabinet indépendant de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

**Sauf si une procuration précise qu'on doit s'abstenir d'exercer les droits rattachés aux actions ordinaires qu'elle représente en ce qui concerne la nomination du vérificateur ou qu'on doit les exercer conformément à ce qui est indiqué sur la procuration, les personnes dont le nom figure sur le formulaire de procuration ci-joint entendent voter POUR la nomination de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. comme vérificateur de la Société et l'autorisation des administrateurs de la Société à fixer sa rémunération.**

Pour les exercices terminés le 30 janvier 2011 et le 31 janvier 2010, les honoraires suivants ont été facturés à la Société par son vérificateur externe, PricewaterhouseCoopers s.r.l./ s.e.n.c.r.l., pour les services de vérification, les services liés à la vérification, les services fiscaux et les autres services fournis à la Société :

	<b>Exercice terminé le 30 janvier 2011</b>	<b>Exercice terminé le 31 janvier 2010</b>
Honoraires de vérification <sup>(1)</sup> .....	450 000 \$	582 000 \$
Honoraires pour services liés à la vérification <sup>(2)</sup> .....	250 200 \$	788 495 \$
Honoraires pour services fiscaux <sup>(3)</sup> .....	352 900 \$	187 000 \$
Autres honoraires <sup>(4)</sup> .....	109 300 \$	154 000 \$
<b>Total des honoraires versés</b> .....	<b>1 162 400 \$</b>	<b>1 711 495 \$</b>

- (1) Les « honoraires de vérification » comprennent les honoraires nécessaires à la vérification annuelle des états financiers consolidés.
- (2) Les « honoraires pour services liés à la vérification » comprennent les honoraires pour les services d'assurance et les services connexes qui se rapportent raisonnablement à la vérification ou à l'examen des états financiers et ne sont pas compris dans les honoraires de vérification. Pour l'exercice terminé le 30 janvier 2011, il s'agit principalement d'honoraires pour des reclassements d'actions ordinaires et pour des services relatifs aux IFRS, alors que pour l'exercice terminé le 31 janvier 2010, il s'agissait principalement d'honoraires pour les services liés au premier appel public à l'épargne.
- (3) Les « honoraires pour services fiscaux » comprennent les honoraires pour tous les services fiscaux autres que ceux figurant aux items « honoraires de vérification » et « honoraires pour services liés à la vérification ». Cette catégorie comprend les honoraires en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale.
- (4) Les « autres honoraires » comprennent les honoraires pour les produits et les services fournis par le vérificateur, autres que ceux mentionnés ci-dessus. Il s'agit principalement d'honoraires liés à l'évaluation des contrôles internes et à la traduction.

La rubrique « Renseignements sur le comité de vérification » de la notice annuelle de la Société, affichée sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), donne de plus amples renseignements sur le comité de vérification de la Société et sur les frais susmentionnés.

## CANDIDATS À L'ÉLECTION AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS

### Présentation des candidats aux postes d'administrateurs

À l'assemblée, neuf (9) administrateurs seront élus pour un mandat se terminant à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou à l'élection ou à la nomination de leur remplaçant.

Tous les candidats ont démontré leur éligibilité et leur volonté de siéger en tant qu'administrateurs. Si, avant l'assemblée, un des candidats devient incapable de siéger ou non disponible, les droits de vote rattachés aux procurations seront exercés en faveur d'un autre candidat, au gré du fondé de pouvoir.

Les tableaux suivants fournissent des renseignements sur les candidats aux postes d'administrateurs en date du 21 avril 2011, soit leur nom ainsi que leur province ou État de résidence, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs (le cas échéant), leur fonction principale, les autres postes d'administrateur qu'ils occupent, les comités auxquels ils siègent, le relevé de présence, la rémunération totale reçue à titre d'administrateur de la Société et leur indépendance ou absence d'indépendance par rapport à la Société. Le nombre de titres dont ils ont la propriété ou le contrôle, directement ou indirectement, figure également, au 21 avril 2011, et, le cas échéant, la valeur marchande totale de ces titres.

<p><b>LARRY ROSSY</b>            Québec (Canada)            68 ans</p> <p>Administrateur depuis 2004            Non indépendant</p> <p><b>Titres :</b></p> <p>Options : –</p> <p>Actions ordinaires : 4 407 230</p> <p>Valeur marchande des actions ordinaires<sup>(1)</sup>: 126 223 067 \$</p> <p><b>Autres postes d'administrateur :</b></p> <p>–</p> <p><b>Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur<sup>(2)</sup></b></p>	<p><b>Président du conseil d'administration et chef de la direction de la Société</b></p> <p>Larry Rossy est président du conseil d'administration et chef de la direction. Il est détaillant depuis 1965 et a fondé Dollarama. En 1992, il a pris la décision stratégique de convertir la Société en « magasin à un dollar ». Depuis, son principal objectif a été d'étendre le réseau de vente au détail de Dollarama. En plus de surveiller l'organisation, M. Rossy est directement responsable de l'aménagement de nouveaux magasins et du choix des sites. Il est également administrateur de Colart Design Inc. et de Confection Courcel Inc.</p> <p><b>Conseil/comités auxquels il siège</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil d'administration</li> </ul> <p><b>Total</b></p> <p>Exercice terminé le 30 janvier 2011</p> <p>Exercice terminé le 30 janvier 2010</p>	<p><b>Présences :</b></p> <p>9/9 (100,0 %)</p> <p>9/9 (100,0 %)</p> <p>–</p> <p>–</p>
--	---	---

<b>JOSHUA BEKENSTEIN</b> Massachusetts, États-Unis 52 ans	<b>Directeur général, Bain Capital Partners, LLC</b>	
Administrateur depuis 2004 Indépendant	Joshua Bekenstein est membre du conseil d'administration, président du comité de rémunération et membre du comité de nomination et de gouvernance. Il est directeur général de Bain Capital. Avant d'entrer au service de Bain Capital en 1984, il a passé plusieurs années chez Bain & Company, où il s'est occupé d'entreprises dans des secteurs variés. Il est administrateur de plusieurs sociétés, notamment Bombardier Produits Récréatifs Inc., Bright Horizons Family Solutions Inc., Burlington Coat Factory, Michaels Stores, Inc., Toys "R" Us, Inc. et Waters Corporation.	
<b>Titres :</b>		
Options :	–	
Actions ordinaires :	–	
Valeur marchande des actions ordinaires :	s.o.	
<b>Autres postes d'administrateur :</b>	<b>Conseil/comités auxquels il siège :</b>	<b>Présences :</b>
Toys "R" Us, Inc.	• Conseil d'administration	8/9 (88,9 %)
Michaels Stores, Inc.	• Comité de rémunération (président)	3/3 (100,0 %)
	• Comité de nomination et de gouvernance	s.o. <sup>(3)</sup>
	<b>Total</b>	11/12 (91,7 %)
<b>Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur<sup>(2)</sup></b>	Exercice terminé le 30 janvier 2011	–
	Exercice terminé le 30 janvier 2010	–

<b>GREGORY DAVID</b> Ontario (Canada) 43 ans	<b>Chef de la direction de GRI Capital Inc.</b>	
Administrateur depuis 2004 Non indépendant	Gregory David est membre du conseil d'administration. Il est chef de la direction de GRI Capital Inc. et travaille pour cette société et les membres de son groupe depuis 2003. Avant d'entrer au service de GRI Capital Inc., M. David a fourni des services-conseils financiers et stratégiques à des sociétés fermées et ouvertes de 2000 à 2003. De 1998 à 2000, il a travaillé pour Claridge Inc. et, de 1996 à 1998, pour McKinsey & Co. Il est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université Queen's, d'un baccalauréat en droit de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires de la Harvard Business School.	
<b>Titres :</b>		
Options :	4 000	
Actions ordinaires :	–	
Valeur marchande des actions ordinaires :	s.o.	
<b>Autres postes d'administrateur :</b>	<b>Conseil/comités auxquels il siège</b>	<b>Présences :</b>
–	• Conseil d'administration	9/9 (100,0 %)
	<b>Total</b>	9/9 (100,0 %)
<b>Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur<sup>(2)</sup></b>	Exercice terminé le 30 janvier 2011	45 635 \$
	Exercice terminé le 30 janvier 2010	33 780 \$

<b>STEPHEN GUNN</b> Ontario (Canada) 56 ans	<b>Président du conseil d'administration et chef de la direction de Sleep Country Canada Inc.</b>	
Administrateur depuis 2009 Indépendant	Stephen Gunn est l'administrateur principal du conseil d'administration, président du comité de nomination et de gouvernance, membre du comité de vérification et membre du comité de rémunération. Il préside le conseil d'administration et est chef de la direction de Sleep Country Canada Inc. Il est également administrateur de Golf Town depuis 2005. M. Gunn a été administrateur de Connors Bros. Income Fund de 2004 à 2007. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie électrique de l'Université Queen's et d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Western Ontario.	
<b>Titres :</b>		
Options :	4 000	
Actions ordinaires :	12 600	
Valeur marchande des actions ordinaires <sup>(1)</sup> :	360 864 \$	
<b>Autres postes d'administrateur :</b>	<b>Conseil/comités auxquels il siège</b>	<b>Présences :</b>
–	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil d'administration</li> <li>• Comité vérification</li> <li>• Comité de rémunération<sup>(4)</sup></li> <li>• Comité de nomination et de gouvernance (président)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>9/9 (100,0 %)</li> <li>4/4 (100,0 %)</li> <li>3/3 (100,0 %)</li> <li>s.o.<sup>(3)</sup></li> </ul>
	<b>Total</b>	16/16 (100,0 %)
<b>Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur<sup>(2)</sup></b>	Exercice terminé le 30 janvier 2011	52 635 \$
	Exercice terminé le 30 janvier 2010	35 030 \$

<b>MATTHEW LEVIN</b> Massachusetts, États-Unis 45 ans	<b>Directeur général, Bain Capital Partners, LLC</b>	
Administrateur depuis 2004 Indépendant	Matthew Levin est membre du conseil d'administration et du comité de rémunération. Il est directeur général de Bain Capital. Avant d'entrer au service de Bain Capital en 1992, il était consultant dans les secteurs des produits de consommation et de la fabrication auprès de Bain & Company. Il est administrateur de plusieurs sociétés, notamment Bombardier Produits Récréatifs Inc., Guitar Center, Inc., Michaels Stores, Inc., Toys "R" Us, Inc. et Unisource Worldwide, Inc.	
<b>Titres :</b>		
Options :	–	
Actions ordinaires :	–	
Valeur marchande des actions ordinaires :	s.o.	
<b>Autres postes d'administrateur :</b>	<b>Conseil/comités auxquels il siège</b>	<b>Présences :</b>
–	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conseil d'administration</li> <li>• Comité de rémunération</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>6/9 (66,7 %)</li> <li>1/3 (33,3 %)</li> </ul>
Toys "R" Us, Inc.		
Michaels Stores, Inc.	<b>Total</b>	7/12 (58,3 %)
<b>Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur<sup>(2)</sup></b>	Exercice terminé le 30 janvier 2011	–
	Exercice terminé le 30 janvier 2010	–

<b>NICHOLAS NOMICOS<sup>(5)</sup></b> Massachusetts, États-Unis 48 ans	<b>Associé, Bain Capital Partners, LLC</b>	
Administrateur depuis 2004 Non indépendant	Nicholas Nomicos est membre du conseil d'administration. Il est associé chez Bain Capital. Il a été premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire intérimaire de la Société de septembre 2009 à avril 2010. Avant d'entrer au service de Bain Capital en 1999, il a occupé plusieurs postes de haute direction et de gestion de divisions auprès de Oak Industries Inc., conglomérat coté en bourse qui fabrique des composants destinés au secteur du contrôle des télécommunications et des équipements. Auparavant, M. Nomicos était gestionnaire chez Bain & Company. Il est également administrateur de Bombardier Produits Récréatifs Inc.	
<b>Titres :</b>		
Options :	–	
Actions ordinaires :	–	
Valeur marchande des actions ordinaires	s.o.	
<b>Autres postes d'administrateur :</b>	<b>Conseil/comités auxquels il siège</b>	<b>Présences :</b>
–	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseil d'administration</li> <li>Comité de vérification<sup>(6)</sup></li> </ul>	9/9 (100,0 %) 1/1 (100,0 %)
	<b>Total</b>	<b>10/10 (100,0 %)</b>
<b>Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur<sup>(2)</sup></b>	Exercice terminé le 30 janvier 2011	–
	Exercice terminé le 30 janvier 2010	–

<b>NEIL ROSSY</b> Québec (Canada) 41 ans	<b>Chef de la mise en marché de la Société</b>	
Administrateur depuis 2004 Non indépendant	Neil Rossy est membre du conseil d'administration. M. Rossy est entré au service de Dollarama à sa création en 1992 et occupe actuellement le poste de chef de la mise en marché. Il a dirigé la conception et la construction des entrepôts, du centre de distribution et du siège social de Dollarama. M. Rossy est responsable de l'aménagement des magasins, de la commercialisation, du développement de produits et de l'exécution de projets spéciaux.	
<b>Titres :</b>		
Options :	553 344	
Actions ordinaires :	4 000	
Valeur marchande des actions ordinaires <sup>(1)</sup> :	114 560 \$	
<b>Autres postes d'administrateur :</b>	<b>Conseil/comités auxquels il siège</b>	<b>Présences :</b>
-	<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseil d'administration</li> </ul>	8/9 (88,9 %)
	<b>Total</b>	<b>8/9 (88,9 %)</b>
<b>Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur<sup>(2)</sup></b>	Exercice terminé le 30 janvier 2011	–
	Exercice terminé le 30 janvier 2010	–

<b>JOHN J. SWIDLER, FCA</b> Québec (Canada) 67 ans	<b>Conseiller principal, RSM Richter Chamberland S.E.N.C.R.L.</b>	
Administrateur depuis 2010 Indépendant	John J. Swidler, FCA est membre du conseil d'administration et il préside le comité de vérification. M. Swidler est administrateur de Reitmans (Canada) Limitée depuis le 2 avril 2008, ainsi que président du conseil des fiduciaires de la Fiducie d'exploitation Noranda, qui supervise le Fonds de revenu Noranda, depuis le 7 octobre 2010. Il est également conseiller principal au sein du bureau montréalais de RSM Richter S.E.N.C.R.L. Il a été associé directeur de RSM Richter S.E.N.C.R.L. de 1996 au 1 <sup>er</sup> janvier 2007 et président du comité de direction de ce cabinet de 1982 à 1996. M. Swidler est titulaire d'un baccalauréat en commerce de l'Université McGill et il a obtenu le titre de comptable agréé. Il est également titulaire d'un baccalauréat en droit civil de l'Université McGill. Il a obtenu le titre de Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec (FCA) en 1992.	
<b>Titres :</b>		
Options :	4 000	
Actions ordinaires :	29 200	
Valeur marchande des actions ordinaires <sup>(1)</sup> :	836 288 \$	
<b>Autres postes d'administrateur :</b>	<b>Conseil/comités auxquels il siège</b>	<b>Présences :</b>
Reitmans (Canada) Limitée	• Conseil d'administration	9/9 (100,0 %)
Fonds de revenu Noranda	• Comité de vérification (président)	4/4 (100,0 %)
	<b>Total</b>	<b>13/13 (100,0 %)</b>
<b>Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur<sup>(2)</sup></b>	Exercice terminé le 30 janvier 2011	55 980 \$
	Exercice terminé le 30 janvier 2010	30 280 \$
<b>HUW THOMAS<sup>(7)</sup></b> Ontario (Canada) 58 ans	<b>Administrateur de sociétés</b>	
Administrateur depuis 2011 Indépendant	Huw Thomas, CA est membre du conseil d'administration, du comité de vérification et du comité de nomination et de gouvernance. De 1996 à 2010, M. Thomas a occupé des postes supérieurs dans le domaine des finances auprès de la Société Canadian Tire Limitée, dont le poste de chef des finances pendant neuf ans et, de novembre 2009 à décembre 2010, le poste de vice-président directeur, Stratégie et rendement financiers. M. Thomas siège au conseil des fiduciaires de Calloway Real Estate Investment Trust depuis avril 2011 et il a siégé au conseil des fiduciaires de Connors Bros. Income Fund de 2005 à 2008. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences économiques de l'Université de Londres (R.-U.) et est comptable agréé au Royaume-Uni et au Canada.	
<b>Titres :</b>		
Options :	2 000	
Actions ordinaires :	–	
Valeur marchande des actions ordinaires :	s.o.	
<b>Autres postes d'administrateur :</b>	<b>Conseil/comités auxquels il siège</b>	<b>Présences :</b>
Calloway Real Estate Investment Trust	• Conseil d'administration	s.o.
	• Comité de vérification	s.o.
	• Comité de nomination et de gouvernance	s.o. <sup>(3)</sup>
	<b>Total</b>	<b>s.o.</b>
<b>Valeur de la rémunération totale reçue à titre d'administrateur<sup>(2)</sup></b>	Exercice terminé le 30 janvier 2011	–
	Exercice terminé le 30 janvier 2010	–

- (1) En fonction du cours de clôture des actions ordinaires (28,64 \$) le 28 janvier 2011, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice terminé le 30 janvier 2011.
- (2) Pour de plus amples renseignements sur la rémunération des administrateurs, voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs ».
- (3) Le comité de nomination et de gouvernance du conseil d'administration (le « comité de nomination et de gouvernance »), composé de Stephen Gunn (président), Joshua Bekenstein et Huw Thomas, tous indépendants, a été constitué le 21 avril 2011. Aucune réunion de ce comité n'a été tenue au cours de l'exercice terminé le 30 janvier 2011. Voir « Gouvernance d'entreprise - Comités du conseil d'administration - Comité de nomination et de gouvernance ».
- (4) Stephen Gunn a été nommé membre du comité de rémunération le 17 février 2010 en remplacement de Todd Cook, qui a démissionné de son poste d'administrateur, de membre du comité de vérification et de membre du comité de rémunération le 17 février 2010.
- (5) Nicholas Nomicos a démissionné de son poste de premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire intérimaire de la Société le 12 avril 2010.
- (6) Nicholas Nomicos a siégé à titre de membre intérimaire du comité de vérification du 28 novembre 2010 au 24 mars 2011 en remplacement de Donald Gray Reid, qui a démissionné de ses postes d'administrateur et de membre du comité de vérification le 28 novembre 2010.
- (7) Huw Thomas a été nommé au conseil d'administration le 24 mars 2011 pour combler le siège laissé vacant par la démission de Donald Gray Reid le 28 novembre 2010. Huw Thomas a également été nommé au comité de vérification le 24 mars 2011 en remplacement de Nicholas Nomicos, qui a siégé à titre de membre intérimaire du comité de vérification à la suite de la démission de Donald Gray Reid.

## Rémunération des administrateurs

Pour l'exercice de la Société terminé le 30 janvier 2011, les administrateurs indépendants de la Société ainsi que Gregory David ont reçu chacun une rémunération annuelle en espèces de 30 000 \$. Chaque administrateur indépendant et Gregory David se sont vus également attribuer 2 000 options visant l'achat d'actions ordinaires. En outre, les administrateurs indépendants qui agissent à titre de président de comité avaient le droit de recevoir chacun une rémunération annuelle additionnelle en espèces de 5 000 \$, et les administrateurs indépendants siégeant à titre de membres d'un comité avaient le droit de recevoir chacun une rémunération annuelle additionnelle en espèces de 1 000 \$ par réunion de comité à laquelle ils assistent.

Le tableau suivant présente des renseignements sur la rémunération versée aux administrateurs indépendants de la Société et à Gregory David au cours de l'exercice de la Société terminé le 30 janvier 2011.

Nom et poste principal <sup>(1)</sup>	Rémunération gagnée (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options <sup>(2)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
Gregory David.....	30 000	—	15 635	—	—	—	45 635
Donald Gray Reid <sup>(3)</sup> .....	28 000	—	24 912 <sup>(7)</sup>	—	—	—	52 912
John J. Swidler <sup>(4)</sup> .....	39 000	—	16 980	—	—	—	55 980
Stephen Gunn <sup>(5)(6)</sup> .....	37 000	—	15 635	—	—	—	52 635

- (1) Pour l'exercice de la Société terminé le 30 janvier 2011, aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs qui étaient également membres de la direction ou, exception faite de Gregory David, qui étaient non indépendants.
- (2) La valeur des attributions à base d'options reflète la juste valeur des options attribuées aux dates d'attribution, soit environ 7,82 \$ l'option pour Gregory David et Stephen Gunn, 12,46 \$ l'option pour Donald Gray Reid et 8,49 \$ l'option pour John J. Swidler. La juste valeur des options a été calculée à l'aide du modèle Black-Scholes, en fonction des hypothèses suivantes : a) taux d'intérêt moyen sans risque de 3 %; b) durée prévue de six (6) ans; c) volatilité prévue de 22 % (sauf en ce qui concerne Donald Gray Reid, pour qui une volatilité prévue de 50 % a été utilisée); d) absence de versement de dividendes. Le modèle Black-Scholes a servi à calculer la juste valeur des options puisqu'il s'agit du modèle le plus utilisé pour fixer le prix des attributions à base d'actions et qu'il est censé donner une estimation raisonnable de la juste valeur. Il n'y a aucun écart entre la juste valeur des options selon le chapitre 3870 du Manuel de l'ICCA calculée à l'aide du modèle Black-Scholes et le montant comptabilisé à la date à laquelle les options ont été attribuées.
- (3) Donald Gray Reid a siégé à titre d'administrateur et de membre du comité de vérification du 17 février 2010 au 28 novembre 2010.
- (4) Président du comité de vérification.
- (5) Membre du comité de vérification.
- (6) Stephen Gunn a été nommé au comité de rémunération le 17 février 2010 en remplacement de Todd Cook.
- (7) Donald Gray Reid s'est vu attribuer 2 000 options visant l'achat d'actions ordinaires le 17 février 2010 au moment de sa nomination au conseil d'administration. Conformément aux conditions du régime d'options (défini aux présentes), toutes ces options ont expiré et ont été annulées au moment de sa démission le 28 novembre 2010.

Le tableau suivant résume, pour chaque administrateur indépendant de la Société ainsi que Gregory David, le nombre d'options en cours aux termes du régime d'options à la fin de l'exercice terminé le 30 janvier 2011.

Nom	Attributions à base d'options				Attributions à base d'actions	
	Titres sous-jacents non exercés (n <sup>bre</sup> )	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)</sup> (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits ne sont pas acquis (n <sup>bre</sup> )	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Gregory David .....	2 000	17,50	16 octobre 2019	22 280	—	—
	2 000	26,55	16 octobre 2020	4 180	—	—
Donald Gray Reid <sup>(2)</sup> .....	— <sup>(3)</sup>	— <sup>(3)</sup>	— <sup>(3)</sup>	— <sup>(3)</sup>	—	—
John J. Swidler .....	2 000	22,42	5 janvier 2020	12 440	—	—
	2 000	28,84	5 janvier 2021	—	—	—
Stephen Gunn .....	2 000	17,50	16 octobre 2019	22 280	—	—
	2 000	26,55	16 octobre 2020	4 180	—	—

(1) Selon le cours de clôture des actions ordinaires (28,64 \$) le 28 janvier 2011, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice terminé le 30 janvier 2011.

(2) Donald Gray Reid a démissionné de ses postes d'administrateur et de membre du comité de vérification le 28 novembre 2010.

(3) Donald Gray Reid s'est vu octroyer 2 000 options visant l'achat d'actions ordinaires le 17 février 2010 au moment de sa nomination au conseil d'administration. Conformément aux conditions du régime d'options, ces options ont expiré automatiquement au moment de la démission de M. Reid le 28 novembre 2010.

Le tableau suivant présente, pour chacun des administrateurs indépendants de la Société, ainsi que Gregory David, un sommaire de la valeur à l'acquisition des attributions à base d'options et d'actions ou la valeur gagnée de la rémunération en vertu d'un régime incitatif pendant l'exercice de la Société terminé le 30 janvier 2011 :

Nom	Attributions à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)	Attributions à base d'actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – Valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Gregory David .....	3 616	—	—
Donald Gray Reid <sup>(2)</sup> .....	— <sup>(3)</sup>	—	—
John J. Swidler .....	2 352	—	—
Stephen Gunn .....	3 616	—	—

(1) Différence entre le cours des actions ordinaires à la date de l'acquisition des droits et le prix d'exercice des options.

(2) Donald Gray Reid a démissionné de ses postes d'administrateur et de membre du comité de vérification le 28 novembre 2010.

(3) Donald Gray Reid s'est vu octroyer 2 000 options visant l'achat d'actions ordinaires le 17 février 2010 au moment de sa nomination au conseil d'administration. Il n'a acquis aucun droit au titre de ces options au cours de l'exercice de la Société terminé le 30 janvier 2011. Conformément aux conditions du régime d'options, toutes ces options ont expiré et ont été annulées au moment de la démission de M. Reid le 28 novembre 2010.

## Interdiction d'opérations ou faillites

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs :

- a) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière d'une société (y compris la Société) qui :
  - (i) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière;
  - (ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ses fonctions;
- b) n'est, à la date de la présente circulaire, ou n'a été, au cours des dix années précédant la présente circulaire, administrateur ou haut dirigeant d'une société (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait ses fonctions ou dans l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, a été poursuivie par ses créanciers, a conclu un concordat ou un compromis avec eux, a intenté des poursuites contre eux, a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou bien a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens;
- c) n'a, au cours des dix années précédant la date de la présente circulaire, selon le cas, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir les biens de l'administrateur.

Exceptions :

- (i) Joshua Bekenstein était : (A) administrateur de Mattress Discounters Corporation lorsque celle-ci a présenté une demande de protection contre ses créanciers en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis en octobre 2002 et (B) administrateur de KB Toys, Inc. lorsque celle-ci a présenté une demande de protection contre ses créanciers en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis en janvier 2004;
- (ii) Matthew Levin était administrateur de KB Toys, Inc. lorsque celle-ci a présenté une demande de protection contre ses créanciers en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis en janvier 2004;
- (iii) Stephen Gunn était administrateur de Mattress Discounters Corporation lorsque celle-ci a présenté une demande de protection contre ses créanciers en vertu du chapitre 11 du Bankruptcy Code des États-Unis en octobre 2002.

Pour l'application des paragraphes qui précèdent, une « ordonnance » s'entend de l'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs : (i) une ordonnance d'interdiction d'opérations; (ii) une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations; (iii) une ordonnance qui refuse à la société pertinente le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

## **Amendes ou sanctions**

À la connaissance de la Société, aucun des candidats aux postes d'administrateurs n'a été assujéti :

- a) à des amendes ou des sanctions décernées par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement à l'amiable avec celle-ci;
- b) à toute autre amende ou sanction décernée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur de titres raisonnable ayant à prendre une décision à l'égard de l'élection d'un administrateur.

## **ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION**

Le texte suivant décrit les éléments importants du programme de rémunération de nos hauts dirigeants, plus particulièrement le mode d'établissement de la rémunération payable au chef de la direction et au chef de la direction financière ainsi qu'aux trois hauts dirigeants les mieux rémunérés ou aux trois personnes les mieux rémunérées qui exercent des fonctions semblables (collectivement, les « hauts dirigeants visés »). Les hauts dirigeants visés sont :

- Larry Rossy, chef de la direction;
- Michael Ross, CA, chef de la direction financière et secrétaire;
- Stéphane Gonthier, chef de l'exploitation;
- Neil Rossy, chef de la mise en marché;
- Geoffrey Robillard, premier vice-président, division des importations.

## **Objectifs de rémunération**

Le comité de rémunération, qui fait des recommandations au conseil d'administration, gère le régime de rémunération de la Société. Le programme de rémunération est conçu pour attirer et conserver des hauts dirigeants très compétents, pour les motiver et les récompenser pour leur rendement et leur contribution à la réussite à long terme de la Société ainsi que pour faire correspondre les intérêts des hauts dirigeants à ceux des actionnaires de la Société. Le conseil d'administration cherche donc à rémunérer les hauts dirigeants au moyen d'une combinaison de rémunération en espèces à court et à long terme et d'incitatifs à long terme à base d'actions. Par conséquent, une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants est tributaire de l'atteinte par la Société d'objectifs de rendement ambitieux qui devraient avoir une incidence favorable sur le cours des actions de la Société. En plus de fixer des objectifs de rendement pour l'entreprise, le conseil d'administration cherche à lier la rémunération des hauts dirigeants à l'atteinte d'objectifs individuels relatifs à leur fonction principale. Ces objectifs peuvent comprendre l'atteinte d'objectifs financiers ou de développement des affaires précis.

La Société a mis en place une stratégie de rémunération au rendement pour ses hauts dirigeants qui favorise une rémunération variable en fonction du rendement. Même si la Société offre des salaires de base concurrentiels, une grande partie du système de rémunération global est attribuée en fonction du rendement de la Société et du rendement personnel lié aux objectifs de la Société.

## **Procédure d'examen de la rémunération annuelle**

En fonction de recommandations faites par le comité de rémunération, le conseil d'administration prend des décisions concernant les salaires, les primes annuelles et la rémunération incitative à base d'actions pour les hauts dirigeants, et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération du chef de la direction et des autres hauts dirigeants. Le comité de rémunération recommande au conseil d'administration, aux fins d'approbation, des objectifs de rendement personnels clés pour chaque haut dirigeant et demande l'avis du chef de la direction en ce

qui concerne le rendement des autres hauts dirigeants. Le comité de rémunération examine les stratégies et plans de rémunération de la Société pour chaque exercice et passe les résultats obtenus en revue pour recommander au conseil d'administration la rémunération à attribuer.

La Société et le comité de rémunération n'ont conclu aucune entente contractuelle avec un consultant en matière de rémunération des hauts dirigeants relativement à l'établissement ou à la recommandation du montant ou de la forme de la rémunération à verser au chef de la direction et aux hauts dirigeants. Le comité de rémunération se fonde plutôt sur la connaissance et l'expérience de ses membres et sur les recommandations du chef de la direction pour établir les échelons de rémunérations appropriés pour les hauts dirigeants.

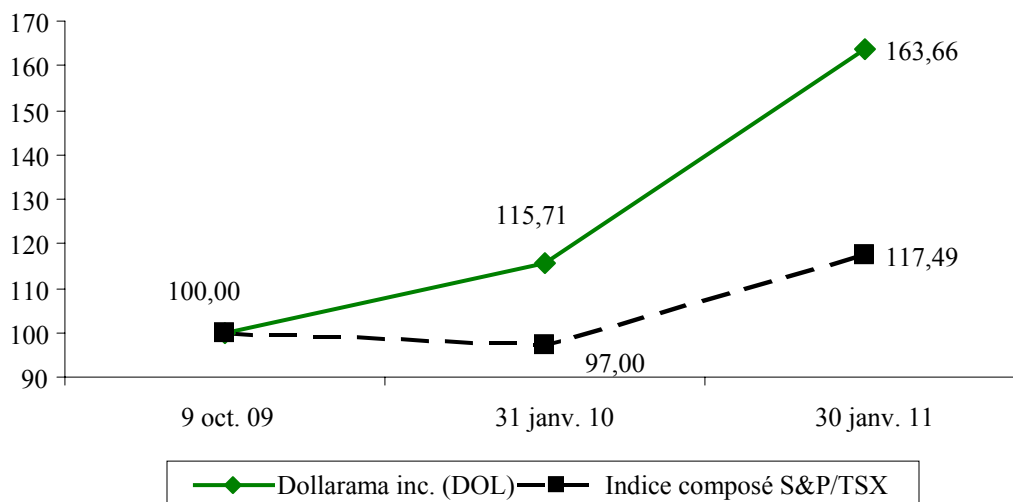
### Groupe de référence

Lorsqu'il établit le programme de rémunération de la Société, le comité de rémunération examine les pratiques en matière de rémunération au sein d'un groupe de référence composé d'entreprises dont les activités, la portée et les caractéristiques financières sont semblables à celles de la Société (le « groupe de référence »). Le groupe de référence se compose de sociétés qui ont des bénéfices comparables ou supérieurs à ceux de la Société, de sociétés des secteurs de la vente au détail et de la distribution ainsi que de sociétés qui exercent leurs activités dans des secteurs axés sur la logistique. La Société tient également compte de la croissance et de critères géographiques pour choisir les sociétés du groupe de référence. Les entreprises choisies font face aux mêmes obstacles économiques et commerciaux que la Société, ce qui rend pertinente la comparaison relative du rendement et de la rémunération. Le groupe de référence se compose des sociétés suivantes :

Alimentation Couche-Tard Inc.	RONA inc.	Le Groupe Forzani Group Ltée
La Société Canadian Tire, Limitée	Sears Canada Inc.	Le Groupe Jean Coutu (PJC) Inc.
Lululemon athletica inc.	Corporation Shoppers Drug Mart	Tim Hortons Inc.
Metro inc.	Sobeys Inc.	Uni-Sélect Inc.
Reitmans (Canada) Limitée		

### Graphique de rendement

Le graphique de rendement suivant compare le rendement cumulatif total d'un investissement de 100 \$ dans les actions ordinaires fait le 9 octobre 2009, soit la date à laquelle les actions ordinaires ont commencé à être négociées à la TSX, avec le rendement cumulatif de l'indice de rendement total composé S&P/TSX pour la période comprise entre le 9 octobre 2009 et le 30 janvier 2011.



	<u>9 octobre 2009</u>	<u>31 janvier 2010</u>	<u>30 janvier 2011</u>
<b>Dollarama inc. (DOL)</b> <b>(actions ordinaires)</b>	100,00 \$	115,71 \$	163,66 \$
<b>Indice composé</b> <b>S&amp;P/TSX</b>	100,00 \$	97,00 \$	117,49 \$

La tendance présentée par le graphique de rendement ci-dessus illustre une croissance constante et marquée du rendement total cumulatif pour les actionnaires entre le 9 octobre 2009, soit la date à laquelle les actions ordinaires ont commencé à être négociées à la TSX, et le 30 janvier 2011, période pendant laquelle les actions ordinaires de la Société ont connu un rendement constamment supérieur à celui de l'indice composé S&P/TSX. Le salaire de base des hauts dirigeants de la Société, y compris les hauts dirigeants visés, a évolué de manière compatible pendant cette période. En général, la partie incitative de leur rémunération a légèrement augmenté au cours de cette période, sans toutefois suivre la tendance du rendement total pour les actionnaires indiquée dans le graphique de rendement ci-dessus. Il n'existe pas de corrélation directe entre la rémunération incitative et le rendement des actions. Quoi qu'il en soit, la Société ne tient pas compte du rendement des actions lorsqu'elle accorde des primes. Une grande partie de la rémunération des hauts dirigeants visés est plutôt tributaire de l'atteinte des objectifs ambitieux que la Société se fixe et fixe à ses collaborateurs, objectifs qui ont habituellement une incidence favorable sur le cours des actions de la Société.

### **Éléments de la rémunération**

La rémunération se compose principalement de trois éléments : le salaire de base, la prime annuelle et les incitatifs à long terme à base d'actions. Chaque élément de rémunération est décrit plus en détail ci-après.

#### *Salaire de base*

Les salaires de base des hauts dirigeants sont établis en fonction de l'étendue de leurs responsabilités et de leur expérience antérieure pertinente, en tenant compte de la rémunération offerte par la concurrence pour des postes semblables et de la demande globale du marché pour les hauts dirigeants au moment de l'embauche. Le salaire de base d'un haut dirigeant est également établi après étude des autres éléments de sa rémunération pour voir à ce que sa rémunération totale corresponde à la philosophie générale en matière de rémunération.

Les salaires de base sont passés en revue tous les ans et augmentés au mérite, selon que le haut dirigeant atteint ou dépasse ses objectifs individuels. De plus, le comité de rémunération recommande des rajustements aux salaires de base pendant l'exercice si des promotions ou d'autres changements dans les fonctions ou responsabilités d'un haut dirigeant le justifient.

#### *Primes annuelles*

La politique de rémunération des hauts dirigeants prévoit l'admissibilité à des primes incitatives annuelles en espèces. Le régime de primes incitatives en espèces a pour objectif d'offrir aux hauts dirigeants admissibles de la Société (les « dirigeants intéressés ») une prime dont un volet est fondé sur leur rendement individuel et un autre sur les résultats de la Société. Chaque année, le conseil d'administration établit la prime attribuable à chaque dirigeant intéressé en fonction des facteurs suivants : (i) la prime cible (définie ci-après); (ii) les résultats de la Société; (iii) le rendement du dirigeant intéressé.

Le contrat de travail de chaque dirigeant intéressé indique sa prime cible individuelle annuelle en pourcentage de son salaire de base (la « prime cible »). Le contrat de travail de M. Larry Rossy prévoit qu'à titre de chef de la direction, sa prime cible est de 150 % de son salaire de base. Aux termes de leur contrat de travail respectif, les autres hauts dirigeants visés ont une prime cible variant entre 50 % et 75 % de leur salaire de base. La prime cible stipulée dans les contrats de travail des hauts dirigeants visés a été fixée en proportion de la part de responsabilité de chacun dans la gestion de la Société. Plus le haut dirigeant est en mesure d'influer sur les résultats de la Société, plus grande est la proportion de sa rémunération susceptible de baisser si les objectifs de la Société ne sont pas atteints, ou inversement d'augmenter s'ils sont atteints ou surpassés.

La moitié de la prime cible est attribuée en fonction des résultats atteints par la Société (la « prime au rendement de la Société »). L'autre moitié dépend du rendement individuel du dirigeant intéressé (la « prime au rendement individuel »).

La prime au rendement de la Société attribuée à un dirigeant intéressé est calculée d'après la BAIIA normalisé cible (défini dans le rapport de gestion de la Société) réalisé par la Société pendant l'exercice (le « BAIIA normalisé cible »). Si la Société atteint le BAIIA normalisé cible établi pour l'exercice, le dirigeant intéressé reçoit la totalité du volet de sa prime tributaire des résultats de la Société. Si les résultats de la Société sont inférieurs ou supérieurs au BAIIA normalisé cible, la prime au rendement de la Société à laquelle le dirigeant intéressé a droit est établie en fonction d'une échelle mobile, qui varie entre 0 % et plus de 200 % de la part versée au titre des résultats de la Société.

La prime au rendement individuel attribuée à un dirigeant intéressé est calculée d'après son rendement personnel et sa contribution aux résultats globaux de la Société pour l'exercice, évalués par le conseil d'administration. Le conseil d'administration détermine l'incidence de chaque dirigeant intéressé sur : (i) les ventes; (ii) le coût des produits; (iii) la rentabilité. En outre, le conseil d'administration examine les projets spéciaux auxquels le dirigeant intéressé a participé pendant l'exercice et le degré d'avancement de ces projets. Le dirigeant intéressé qui atteint la cible de rendement individuel établie pour l'exercice reçoit la totalité du volet de sa prime tributaire de son rendement individuel. Si le rendement du dirigeant intéressé est inférieur ou supérieur à sa cible de rendement individuel, la prime au rendement individuel à laquelle il a droit est établie en fonction d'une échelle mobile, qui varie entre 0 % et plus de 200 % de la part versée au titre du rendement personnel.

La Société ne révèle pas les objectifs sociaux et les objectifs individuels précis, y compris le BAIIA normalisé cible et la cible de rendement individuel, établis aux termes du régime de primes, parce que la publication de tels renseignements, qui reposent sur des plans d'affaires confidentiels, pourrait la désavantager par rapport à la concurrence. Les objectifs sociaux et les objectifs individuels sont très poussés afin de soutenir la croissance durable à long terme de l'entreprise. Il y a chaque année la possibilité qu'aucun paiement ne soit effectué ou que les paiements faits soient inférieurs à 100 % du niveau cible. Les cibles sont établies de façon à exiger des efforts considérables, tout en demeurant réalistes. Pour l'exercice terminé le 30 janvier 2011, la part de la rémunération de chaque haut dirigeant visé tributaire des objectifs de la Société et des objectifs individuels non révélés s'élevait respectivement à environ 76,0 % pour Larry Rossy, 21,9 % pour Michael Ross (ou 57,9 % si on exclut de la rémunération totale les 100 000 options d'achat d'actions attribuées le 18 mars 2010), 61,2 % pour Stéphane Gonthier, 61,2 % pour Neil Rossy et 33,3 % pour Geoffrey Robillard. Voir « Analyse de la rémunération – Éléments de la rémunération – Tableau sommaire de la rémunération ».

#### *Incitatifs à long terme à base d'actions*

La Société estime que les attributions à base d'actions lui permettent de récompenser les hauts dirigeants qui se dévouent à long terme à la Société. Elle estime également que les attributions à base d'actions récompensent la continuité du service d'un haut dirigeant, ce qui lui procure les avantages découlant du maintien en poste et de la fidélité de ses employés. Le conseil d'administration est d'avis que les attributions à base d'actions rendent la direction fortement intéressée dans le rendement à long terme de la Société et la création de valeur actionnariale. Le régime d'options d'achat d'actions de la direction permet à la Société d'attribuer des options d'achat d'actions ordinaires à ses hauts dirigeants. Le conseil d'administration ne tient pas compte des options déjà attribuées lorsqu'il en attribue de nouvelles en vertu du régime. Le conseil d'administration tient plutôt compte du poste de la personne, de l'importance de son rôle et de ses responsabilités, de son influence sur les bénéfices et de la valeur des attributions par rapport aux autres composantes de la rémunération totale du haut dirigeant. Voir « Analyse de la rémunération – Régime d'options à l'intention de la direction ».

*Tableau sommaire de la rémunération*

Le tableau suivant indique la rémunération que la Société a versée aux hauts dirigeants visés pour les exercices terminés le 30 janvier 2011 et le 31 janvier 2010.

Nom et poste principal	Exercice terminé le	Salaire de base (\$)	Attributions à base d'actions (\$)	Attributions à base d'options (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – Régimes incitatifs annuels <sup>(6)</sup>	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
					(\$)			
Larry Rossy .....								
Chef de la direction	30 janvier 2011	400 000	—	—	1 275 000	3 000	— <sup>(8)</sup>	1 678 000
	31 janvier 2010	400 000 <sup>(3)</sup>	—	—	1 110 000	3 000	16 741	1 526 741
Michael Ross, CA <sup>(1)</sup> .....								
Chef de la direction financière et secrétaire	30 janvier 2011	274 615 <sup>(4)</sup>	—	1 245 606 <sup>(5)</sup>	477 668 <sup>(7)</sup>	3 000	— <sup>(8)</sup>	2 000 889
	31 janvier 2010	—	—	—	—	—	—	—
Nicholas Nomicos <sup>(2)</sup>								
Ancien premier vice-président, chef de l'exploitation et secrétaire	30 janvier 2011	—	—	—	—	—	—	—
	31 janvier 2010	—	—	—	—	—	—	—
Stéphane Gonthier .....								
Chef de l'exploitation	30 janvier 2011	340 000	—	—	541 875	3 000	— <sup>(8)</sup>	884 875
	31 janvier 2010	340 000 <sup>(3)</sup>	—	—	525 000	3 000	942	868 942
Neil Rossy .....								
Chef de la mise en marché	30 janvier 2011	340 000	—	—	541 875	3 000	— <sup>(8)</sup>	884 875
	31 janvier 2010	340 000 <sup>(3)</sup>	—	—	525 000	3 000	4 418	872 418
Geoffrey Robillard .....								
Premier vice-président, division des importations	30 janvier 2011	2 000 000	—	—	1 000 000	3 000	— <sup>(8)</sup>	3 003 000
	31 janvier 2011	2 000 000 <sup>(3)</sup>	—	—	1 000 000	3 000	—	3 003 000

- (1) Michael Ross, CA a été nommé chef de la direction financière et secrétaire de la Société le 12 avril 2010, en remplacement de Nicholas Nomicos. Michael Ross, CA n'a reçu aucune rémunération de la Société au cours de l'exercice terminé le 31 janvier 2010 (appelé l'« exercice 2009 » dans le tableau).
- (2) Le 12 avril 2010, Nicholas Nomicos a démissionné de son poste de premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire intérimaire et Michael Ross, CA a été nommé chef de la direction financière et secrétaire de la Société. Nicholas Nomicos est un associé chez Bain Capital. Alors qu'il siégeait à titre de premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire intérimaire de la Société, sa rémunération était versée par Bain Capital, qui n'en réclamait pas le remboursement à la Société. Comme M. Nomicos ne recevait pas, directement ou indirectement, de rémunération pour les services qu'il rendait à la Société, aucune rémunération n'est indiquée dans le tableau ci-dessus.
- (3) Salaire annualisé gagné par chaque haut dirigeant visé pour l'exercice terminé le 31 janvier 2010. Les données qui suivent représentent le salaire de base réellement reçu par chaque haut dirigeant visé entre la clôture du premier appel public à l'épargne de la Société le 16 octobre 2009 (le « premier appel public à l'épargne ») et la fin de l'exercice terminé le 31 janvier 2010 : 115 385 \$ pour Larry Rossy; 98 077 \$ pour Stéphane Gonthier; 576 923 \$ pour Geoffrey Robillard; 98 077 \$ pour Neil Rossy.
- (4) Salaire de base reçu par Michael Ross, CA entre le 12 avril 2010, date à laquelle il a été nommé chef de la direction financière et secrétaire de la Société, et la fin de l'exercice terminé le 30 janvier 2011. Le salaire annualisé gagné par Michael Ross, CA pour l'exercice terminé le 30 janvier 2011 est de 340 000 \$.
- (5) 100 000 options visant l'achat d'actions ordinaires ont été attribuées à Michael Ross, CA le 18 mars 2010 au moment de sa nomination à titre de chef de la direction financière et secrétaire de la Société. La valeur indiquée dans le tableau qui précède est leur juste valeur à la date d'attribution, soit environ 12,46 \$ l'option. Elle ne représente pas la somme en espèces reçue par Michael Ross, CA et la valeur réelle réalisée au moment de l'acquisition future des droits relatifs à ces options, et le montant à verser à leur règlement pourrait être supérieur ou inférieur à la juste valeur à la date d'attribution indiqué dans le tableau qui précède. La juste valeur des options a été calculée à l'aide du modèle Black-Scholes, en fonction des hypothèses suivantes : a) taux d'intérêt moyen sans risque de 3 %; b) durée prévue de six (6) ans; c) volatilité prévue de 50 %; d) absence de versement de dividendes. Le modèle Black-Scholes a servi à calculer la juste valeur des options puisqu'il s'agit du modèle le plus utilisé pour fixer le prix des attributions à base d'actions et qu'il est censé donner une estimation raisonnable de la juste valeur. Il n'y a aucun écart entre la juste valeur des options selon le chapitre 3870 du Manuel de l'ICCA calculée à l'aide du modèle Black-Scholes et le montant comptabilisé à la date à laquelle les options ont été attribuées.
- (6) Primes annuelles en argent attribuées à chaque haut dirigeant visé pour les services rendus au cours de l'exercice, versées au cours de l'exercice suivant.
- (7) Prime annuelle en argent attribuée à Michael Ross, CA pour les services rendu entre le 12 avril 2010, date à laquelle il a été nommé chef des services financiers et secrétaire de la Société, et la fin de l'exercice terminé le 30 janvier 2011, et prime de fidélisation à la signature de 40 000 \$ payée à Michael Ross aux termes d'un contrat de travail conclu avec la Société le 12 avril 2010.
- (8) Pour l'exercice terminé le 30 janvier 2011, aucun haut dirigeant visé n'avait droit à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels, qui valaient au total plus de 50 000 \$ ou plus de 10 % de son salaire total.

### **Régime d'options à l'intention de la direction**

Aux termes du régime d'options à l'intention de la direction que la Société a adopté le 16 octobre 2009 (le « régime d'options »), des options peuvent être attribuées aux employés, dirigeants et administrateurs de la Société. Au total, 7 269 193 actions ordinaires, soit 9,9 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution, au 31 avril 2011, ont été mises de côté et réservées aux fins d'attribution pour les besoins du régime d'options (la « réserve totale »).

Au 30 janvier 2011, 3 286 626 options au total avaient été émises aux termes du régime, représentant 4,5 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution. À cette date, 3 982 567 actions ordinaires au total pouvaient encore être émises aux termes du régime, représentant 5,4 % des actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution.

Le comité de rémunération, qui passe annuellement en revue les attributions à base d'actions proposées aux termes du régime dans le cadre du programme de rémunération des hauts dirigeants global de la Société et de ses objectifs en matière d'incitatifs et de fidélisation décrits plus haut, gère le régime et fait des recommandations en conséquence au conseil d'administration. Le texte qui suit doit être lu à la lumière du régime, qui est affiché sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Aux termes du régime d'options, le nombre total d'actions ordinaires : (i) réservées aux fins d'émission à tout moment à un porteur d'options ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation au moment en cause; (ii) émises au cours de toute période d'un an à un même initié et aux personnes ayant des liens avec lui aux termes du régime d'options ou de toute autre entente de rémunération en actions en vigueur ou projetée de la Société ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation; (iii) émises au cours de toute période d'un an aux initiés et aux personnes ayant des liens avec eux aux termes du régime d'options ou de toute autre entente de rémunération en actions en vigueur ou projetée ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation; (iv) pouvant être émises à tout moment aux initiés et aux personnes ayant des

liens avec eux aux termes du régime d'options ou de toute autre entente de rémunération en actions en vigueur ou projetée ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation.

Sauf si le conseil d'administration en décide autrement, les droits d'exercer les options sont acquis sur cinq ans par tranches de vingt pour cent (20 %) à la date anniversaire de leur attribution, à compter du premier anniversaire.

Le prix d'exercice des options a été fixé et approuvé par le conseil d'administration au moment de l'attribution; il n'est pas inférieur à la valeur marchande des actions ordinaires au moment de l'attribution. Pour les besoins du régime d'options, la valeur marchande des actions ordinaires sera fixée comme suit : (i) si l'attribution a lieu au cours d'une « période d'interdiction » (soit une période pendant laquelle la Société interdit à ses employés désignés de négocier les titres de la Société), la valeur marchande des actions sera leur cours moyen pondéré en fonction du volume à la Bourse de Toronto (la « TSX ») pendant les cinq jours de bourse suivant la période d'interdiction; (ii) si l'attribution a lieu à l'extérieur d'une période d'interdiction, la valeur marchande des actions sera leur cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX pendant les cinq jours de bourse se terminant le dernier jour de bourse précédant le jour de l'attribution des options.

Sauf si leur échéance est devancée aux termes du régime, les options expirent et sont annulées au dixième (10<sup>e</sup>) anniversaire de leur date d'attribution, à moins que la date d'expiration ne tombe pendant une période d'interdiction ou dans les neuf jours ouvrables suivant la fin d'une telle période, auquel cas la date d'expiration sera automatiquement reportée sans autre mesure ni formalité au dixième (10<sup>e</sup>) jour ouvrable suivant la période d'interdiction.

À moins que le conseil d'administration n'en décide autrement à son entière appréciation avant ou après la survenance d'un des faits suivants et dans toute convention d'options, le droit d'exercer des options attribuées en vertu du régime d'options et dont les droits sont acquis s'éteint à la première des éventualités suivantes : a) à la date d'expiration des options; b) 365 jours après le décès du titulaire d'options; c) 90 jours après le commencement de l'invalidité ou le départ à la retraite du titulaire d'options; d) 30 jours après qu'il a été mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options sans motif sérieux; e) le jour où il est mis fin à l'emploi ou au mandat du titulaire d'options à l'initiative de la Société pour un motif sérieux ou volontairement par le titulaire d'options. Il est entendu que les options dont les droits n'ont pas encore été acquis au moment de la survenance d'un des faits susmentionnés expirent immédiatement et sont annulées à cette date.

Le conseil d'administration peut devancer la date à laquelle une option est susceptible d'être exercée malgré le calendrier d'acquisition des droits reliés à cette option et quelles que soient les incidences fiscales défavorables, réelles ou potentielles, découlant de l'avancement. Il peut aussi, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et de l'approbation des actionnaires, prolonger la période d'exercice de l'option, à condition qu'elle ne dépasse pas le dixième anniversaire de son attribution ou la date ultérieure prévue aux termes du régime si la date d'expiration tombe pendant une période d'interdiction d'opérations.

Sous réserve des dispositions du régime applicables en cas de décès ou d'invalidité du titulaire d'options ou sauf indication expresse dans une convention d'options approuvée par le conseil d'administration, les options attribuées aux termes du régime d'options ne peuvent être exercées que du vivant du titulaire d'options et par ce dernier personnellement. Le transfert d'options, notamment par la vente ou la cession, ou le fait de les grever d'une charge, volontairement ou non ou suivant l'effet de la loi ou autrement (sauf en raison du décès de leur titulaire), ne donne au cessionnaire ou au bénéficiaire du transfert aucun intérêt ni aucun droit de quelque nature que ce soit dans les options (étant toutefois entendu que le titulaire des options peut les transférer dans un régime enregistré d'épargne-retraite ou un fonds enregistré de revenu de retraite dont le titulaire est rentier ou à une société dont il est l'unique actionnaire). Dès le transfert ou la cession ou toute tentative en ce sens, les options expirent et n'ont plus d'effet.

Sauf indication contraire dans une convention d'options, s'il se produit un changement de contrôle dans le cadre duquel il y a une société acquérante ou issue de l'opération, le conseil d'administration peut faire attribuer des options de substitution ou de remplacement de valeur similaire, ou faire prendre en charge les options en cours, par la société acquérante ou issue de l'opération, ou par un membre de son groupe, cette substitution, ce remplacement ou cette prise en charge étant opéré aux conditions que le conseil d'administration établit de bonne foi. Toutefois, en

cas de changement de contrôle, le conseil d'administration peut prendre, à l'égard d'une option en cours, une ou plusieurs des mesures suivantes :

- il peut prévoir qu'une partie ou la totalité des options expirent; toutefois, les options en cours dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées jusqu'à la réalisation du changement de contrôle;
- il peut veiller à ce que les options en cours puissent être exercées intégralement.

Pour l'application du régime d'options, un changement de contrôle s'entend de ce qui suit, selon le cas :  
a) une opération ou une série d'opérations reliées auxquelles la Société participe ou non, à la suite desquelles plus de cinquante pour cent (50 %) des droits de vote de la Société appartiennent directement, ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs entités, à une personne et aux membres de son groupe, à l'exclusion de Bain Dollarama (Luxembourg) One, S.à r.l. et les membres de son groupe; b) la vente, la location ou toute autre forme d'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de la Société, sauf dans le cadre d'une réorganisation interne.

Malgré toute disposition contraire dans le régime d'options ou une convention d'option, advenant un changement de contrôle, une restructuration ou une fusion de la Société, un arrangement concernant la Société, une offre publique d'achat (au sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec)) visant toutes les actions ordinaires ou la vente ou l'aliénation de la totalité ou de la quasi-totalité des biens et des actifs de la Société, le conseil d'administration est habile à prendre les mesures qu'il estime appropriées dans les circonstances pour protéger les droits des titulaires d'options, notamment modifier le mode d'acquisition des droits reliés aux options ou la date d'expiration d'une option.

Le régime d'options prévoit également que le conseil d'administration fera les rajustements appropriés, le cas échéant, relativement à un reclassement, à une restructuration ou à une autre modification touchant les actions, à un regroupement, à une distribution ou à une fusion (dans chaque cas, une « modification de la structure du capital »), afin de maintenir les droits financiers des titulaires à l'égard de leurs options dans le cadre d'une telle modification de la structure du capital, y compris un rajustement du prix d'exercice ou du nombre d'actions ordinaires auxquelles le titulaire a droit à l'exercice d'options, ou le fait de permettre l'exercice immédiat des options en cours qui autrement ne pourraient être exercées.

Le conseil d'administration peut modifier le régime d'options ou une option sans le consentement des titulaires d'options si cette modification respecte les conditions suivantes : (i) elle ne modifie pas les options déjà attribuées ni ne leur nuit, sauf de la façon autorisée par les conditions du régime d'options; (ii) elle est assujettie à l'approbation des organismes de réglementation, notamment, au besoin, de l'approbation de la TSX; (iii) elle est assujettie à l'approbation des actionnaires, lorsque la loi ou les exigences de la TSX le requièrent, étant entendu que le conseil d'administration peut apporter les modifications suivantes, notamment, sans l'approbation des actionnaires :

- les modifications d'ordre administratif;
- un changement aux clauses d'une option régissant l'acquisition, la cessibilité et l'incidence de la fin de l'emploi ou du mandat d'administrateur d'un titulaire d'options;
- l'ajout ou la modification d'une modalité d'exercice sans décaissement donnant droit à du numéraire ou à des titres;
- l'ajout d'une forme d'aide financière et la modification des dispositions relatives à une aide financière;
- un changement visant à devancer la date à laquelle les options peuvent être exercées aux termes du régime d'options;

- un changement relatif aux participants admissibles au régime d'options, notamment un changement qui serait susceptible d'augmenter la participation des initiés;
- l'ajout d'unités d'actions subalternes ou différées ou d'autres clauses faisant en sorte que les titulaires d'options reçoivent des titres sans que la Société ne reçoive de contrepartie au comptant.

De plus, le conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, mettre fin au régime d'options à tout moment sans le consentement des titulaires d'options, à condition que cette mesure n'ait pas d'effet défavorable important sur les options déjà attribuées aux termes du régime d'options.

Il est entendu que le conseil d'administration doit obtenir l'approbation des actionnaires pour apporter les modifications suivantes :

- une modification du nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être nouvellement émises aux termes du régime d'options, y compris une augmentation du nombre fixe maximal d'actions ordinaires ou la conversion du nombre fixe maximal d'actions ordinaires en un pourcentage fixe maximal, à l'exception d'un rajustement aux termes du régime;
- une modification réduisant le prix d'exercice d'une option après son attribution ou son annulation et son remplacement par une nouvelle option ayant un prix inférieur, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime;
- une modification prolongeant la période d'exercice d'une option au-delà de sa date d'expiration initialement prévue, sauf une prolongation effectuée en raison d'une période d'interdiction;
- une modification qui rend les options attribuées aux termes du régime transférables ou cessibles par leur titulaire, autrement que selon les modalités du régime;
- une modification augmentant le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises, selon le cas : (i) à des initiés et aux personnes qui ont des liens avec eux; (ii) à un même initié et aux personnes qui ont des liens avec lui aux termes du régime d'options ou d'une autre entente de rémunération en actions en vigueur ou projetée de la Société au cours d'une période d'un an, sauf dans le cas d'un rajustement aux termes du régime;
- une modification apportée aux dispositions de modification du régime d'options.

Il ne sera alors pas tenu compte des actions ordinaires détenues directement ou indirectement par des initiés tirant avantage des modifications au moment d'obtenir l'approbation des actionnaires.

Le tableau suivant résume pour chaque haut dirigeant visé le nombre d'options en cours aux termes du régime d'options à la fin de l'exercice terminé le 30 janvier 2011.

Nom	Attributions à base d'options			Attributions à base d'actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)</sup> (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Larry Rossy..... Chef de la direction	—	—	—	—	—	—
Michael Ross, CA <sup>(2)</sup> ..... Chef de la direction financière et secrétaire	100 000 <sup>(3)</sup>	24,51	18 mars 2020	413 000	—	—

Nom	Attributions à base d'options			Attributions à base d'actions		
	Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>(1)</sup> (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Nicholas Nomicos <sup>(2)</sup> .....	—	—	—	—	—	—
Ancien premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire intérimaire						
Stéphane Gonthier .....	553 356	9,38	2 septembre 2017	10 658 633	—	—
Chef de l'exploitation						
Neil Rossy .....	553 344	2,30	18 novembre 2014	14 576 077	—	—
Chef de la mise en marché						
Geoffrey Robillard .....	750 000	2,30	18 novembre 2014	19 756 350	—	—
Premier vice-président, division des importations						

- (1) En fonction du cours de clôture des actions ordinaires (28,64 \$) le 28 janvier 2011, soit le dernier jour de bourse avant la fin de l'exercice terminé le 30 janvier 2011.
- (2) Le 12 avril 2010, Nicholas Nomicos a démissionné de son poste de premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire de la Société.
- (3) Le 18 mars 2010, la Société a conclu avec Michael Ross, CA un contrat de travail prenant effet le 12 avril 2010 et une convention d'options aux termes de laquelle la Société a attribué à Michael Ross, CA des options visant l'achat de 100 000 actions ordinaires à un prix d'exercice de 24,51 \$ l'option, simultanément à sa nomination à titre de chef de la direction financière et secrétaire de la Société. Les options de M. Ross expirent dix ans après leur la date d'attribution. Le droit de les exercer est acquis à M. Ross par tranches égales de 20 % aux premier, deuxième, troisième, quatrième et cinquième anniversaires de la date d'attribution.

Au 21 avril 2011, le nombre d'actions ordinaires visées par les options de M. Ross représente 0,1 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation, avant dilution. Les options de M. Ross sont par ailleurs régies par les dispositions du régime d'options.

Le tableau qui suit présente la valeur à l'acquisition des attributions à base d'options et d'actions ou la valeur gagnée de la rémunération en vertu d'un régime incitatif pendant l'exercice de la Société terminé le 30 janvier 2011 :

Nom	Attributions à base d'options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)	Attributions à base d'actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice (\$)
Larry Rossy .....	—	—	1 275 000
Chef de la direction			
Michael Ross, CA <sup>(3)</sup> .....	—	—	477 668 <sup>(2)</sup>
Chef de la direction financière et secrétaire			
Nicholas Nomicos <sup>(3)</sup> .....			

<b>Nom</b>	<b>Attributions à base d'options – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice<sup>(1)</sup></b> <b>(\$)</b>	<b>Attributions à base d'actions – valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice</b> <b>(\$)</b>	<b>Rémunération en vertu d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions – valeur gagnée au cours de l'exercice</b> <b>(\$)</b>
Ancien premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire intérimaire	—	—	—
Stéphane Gonthier..... Chef de l'exploitation	3 435 662	—	541 875
Neil Rossy..... Chef de la mise en marché	6 806 795	—	541 875
Geoffrey Robillard..... Premier vice-président, division des importations	13 613 646	—	1 000 000

- (1) Différence entre le cours des actions ordinaires à la date de l'acquisition des droits et le prix d'exercice des options.
- (2) Prime annuelle en argent attribuée à Michael Ross, CA pour les services rendu entre le 12 avril 2010, date à laquelle il a été nommé chef des services financiers et secrétaire de la Société, et la fin de l'exercice terminé le 30 janvier 2011, et prime de fidélisation à la signature de 40 000 \$ payée à Michael Ross aux termes d'un contrat de travail conclu avec la Société le 12 avril 2010.
- (3) Le 12 avril 2010, Nicholas Nomicos a démissionné de son poste de premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire intérimaire et Michael Ross, CA a été nommé chef de la direction financière et secrétaire de la Société.

### **Avantages en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle**

Les salaires et avantages offerts par la Société sont établis conformément aux normes actuelles du marché en général et sont comparés à ceux qui sont offerts par les sociétés du groupe de référence. La Société a conclu des contrats de travail avec Larry Rossy, Michael Ross, CA, Stéphane Gonthier, Neil Rossy et Geoffrey Robillard.

Ces contrats prévoient, notamment, la poursuite de l'emploi des hauts dirigeants concernés pour une durée indéterminée conformément aux lois applicables, ainsi que leur salaire de base et le droit à une prime.

Ces contrats prévoient que Dollarama S.E.C. peut mettre fin à l'emploi de Larry Rossy, de Stéphane Gonthier et de Neil Rossy, sans motif sérieux, en leur donnant un avis écrit de cessation d'emploi de 24 mois ou une indemnité de départ au lieu de l'avis correspondant au salaire de base du haut dirigeant pour 24 mois, payable sous forme de continuation de salaire ou de paiement forfaitaire, à la discrétion de Dollarama S.E.C. Le contrat de travail de Michael Ross, CA prévoit que Dollarama S.E.C. peut mettre fin à son emploi sans motif sérieux, en lui donnant un avis écrit de cessation d'emploi de 12 mois avant le troisième anniversaire de la conclusion de son contrat de travail ou une indemnité de départ au lieu de l'avis correspondant au salaire de base du haut dirigeant pour 12 mois avant le troisième anniversaire de la conclusion de son contrat de travail, payable sous forme de continuation de salaire ou de paiement forfaitaire, à la discrétion de Dollarama S.E.C. Après le troisième anniversaire de la conclusion de son contrat de travail, Michael Ross, CA peut être congédié sans motif sérieux selon les mêmes conditions que Larry Rossy, Stéphane Gonthier et Neil Rossy, comme il est mentionné ci-dessus.

Les contrats prévoient aussi que, en cas de congédiement déguisé de Larry Rossy, de Stéphane Gonthier, de Neil Rossy ou de Michael Ross, CA, Dollarama S.E.C. versera au haut dirigeant une indemnité égale à son salaire de base pour 24 mois, payable sous forme de continuation de salaire ou de paiement forfaitaire, à la discrétion de Dollarama S.E.C. Le contrat de Geoffrey Robillard prévoit que, si Dollarama S.E.C. met fin à son emploi sans motif sérieux ou en cas de congédiement déguisé, Dollarama S.E.C. versera à M. Robillard une indemnité totale de 1 million de dollars, payable sur trois ans, en versements trimestriels égaux.

Larry Rossy, Stéphane Gonthier, Neil Rossy, Geoffrey Robillard et Michael Ross, CA peuvent également recevoir, advenant leur congédiement sans motif sérieux ou leur congédiement déguisé, la tranche de la prime annuelle gagnée pour l'exercice au cours duquel survient le congédiement, calculée de façon proportionnelle selon la durée de l'emploi du haut dirigeant visé pendant l'exercice pertinent. Ces indemnités de départ sont tributaires des conditions suivantes : (i) le haut dirigeant continue de respecter ses obligations contractuelles restantes envers Dollarama S.E.C.; (ii) le haut dirigeant donne quittance à l'égard des réclamations liées à son emploi ou à la cessation de celui-ci. Aux termes de leur contrat de travail respectif et dans l'hypothèse où le congédiement sans motif sérieux ou le congédiement déguisé se serait produit le 28 janvier 2011, soit le dernier jour ouvrable de la Société pour l'exercice terminé le 30 janvier 2011, les hauts dirigeants visés auraient eu le droit de recevoir d'éventuels paiements supplémentaires représentant environ 1,4 million de dollars pour Larry Rossy, 935 000 \$ pour Stéphane Gonthier, 935 000 \$ pour Neil Rossy, 4 millions de dollars pour Geoffrey Robillard et 595 000 \$ pour Michael Ross, CA.

Dans l'éventualité d'un congédiement sans motif sérieux ou d'un congédiement déguisé, le haut dirigeant visé peut exercer les options dont il a déjà acquis les droits à la date du congédiement dans les 30 jours qui suivent la date du congédiement ou à l'expiration d'un délai de dix (10) ans après la date de l'attribution, si ce délai est plus court. Dans l'hypothèse où le congédiement aurait eu lieu le 28 janvier 2011, soit le dernier jour ouvrable de la Société pour l'exercice terminé le 30 janvier 2011, les hauts dirigeants visés, auraient eu le droit de recevoir à l'exercice de leurs options des sommes s'élevant respectivement à 6 395 168 \$ pour Stéphane Gonthier, 14 576 077 \$ pour Neil Rossy et 19 756 350 \$ pour Geoffrey Robillard. Larry Rossy n'a aucune option et les droits relatifs aux options de M. Ross ne sont pas encore acquis.

Les contrats de Larry Rossy, de Stéphane Gonthier et de Neil Rossy prévoient également certaines clauses restrictives qui continuent de s'appliquer après la cessation d'emploi du haut dirigeant, notamment une obligation de non-communication des renseignements confidentiels, la cession de droits de propriété intellectuelle ainsi que des clauses de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés ayant effet pendant 24 mois suivant la cessation d'emploi du haut dirigeant. Le contrat de Michael Ross, CA prévoit les mêmes clauses restrictives qui, toutefois, s'appliqueront : (i) pendant une période de 12 mois suivant la cessation de son emploi, si celle-ci a lieu avant le troisième anniversaire de la conclusion du contrat de travail; (ii) pendant une période de 24 mois si la cessation de son emploi a lieu après le troisième anniversaire de la conclusion du contrat de travail. Le contrat de Geoffrey Robillard prévoit que les restrictions de non-concurrence et de non-sollicitation de fournisseurs et d'employés continueront de s'appliquer pendant trois ans suivant la cessation de son emploi. En contrepartie de l'engagement de non-concurrence pris par Geoffrey Robillard, si Dollarama S.E.C. met fin à son emploi sans motif sérieux ou s'il fait l'objet d'un congédiement déguisé, Dollarama S.E.C. lui versera une indemnité supplémentaire totale de deux (2) millions de dollars, payable sur trois ans, en versements trimestriels égaux.

Les sommes à verser dans l'un ou l'autre des scénarios décrits ci-dessus ne sont véritablement déterminables qu'au moment de la cessation d'emploi du haut dirigeant. Le comité de rémunération a le pouvoir discrétionnaire de recommander au conseil d'administration le paiement de prestations supplémentaires en cas de cessation d'emploi s'il le juge indiqué dans les circonstances.

### **Prestations de retraite**

Les hauts dirigeants visés participent au régime de prestations de retraite de la Société, qui est un régime enregistré à cotisations déterminées (le « régime de retraite »). Aux termes du régime de retraite, la Société versera les mêmes cotisations à ce régime que celles que verse un employé admissible, jusqu'à concurrence de 3 000 \$ par année.

Le tableau suivant indique les versements ou les avantages payables aux hauts dirigeants visés, à la suite ou à l'égard de leur retraite, aux termes du régime de retraite :

<b>Nom du haut dirigeant visé</b>	<b>Valeur accumulée au début de l'exercice (\$)</b>	<b>Variation attribuable à des éléments rémunérateurs (\$)</b>	<b>Variation attribuable à des éléments non rémunérateurs (\$)</b>	<b>Valeur accumulée à la fin de l'exercice (\$)</b>
Larry Rossy..... Chef de la direction	6 140	3 000	3 370	12 510
Michael Ross, CA <sup>(1)</sup> ..... Chef de la direction financière et secrétaire	—	3 000	3 250	6 250
Nicholas Nomicos <sup>(1)</sup> Ancien premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire intérimaire	—	—	—	—
Stéphane Gonthier..... Chef de l'exploitation	18 193	3 000	5 084	26 277
Neil Rossy..... Chef de la mise en marché	6 520	3 000	4 033	13 553
Geoffrey Robillard..... Premier vice-président, division des importations	6 635	3 000	3 820	13 455

(1) Le 12 avril 2010, Nicholas Nomicos a démissionné de son poste de premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire intérimaire et Michael Ross, CA a été nommé chef de la direction financière et secrétaire de la Société. Nicholas Nomicos est un associé chez Bain Capital. Alors qu'il siégeait à titre de premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire intérimaire de la Société, sa rémunération était versée par Bain Capital, qui n'en réclamait pas le remboursement à la Société. Comme M. Nomicos ne recevait pas, directement ou indirectement, de rémunération pour les services qu'il rendait à la Société, aucune rémunération n'est indiquée dans le tableau ci dessus.

### TITRES AUTORISÉS AUX FINS D'ÉMISSION AUX TERMES DES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION EN ACTIONS

Le tableau qui suit présente un résumé, au 30 janvier 2011, des régimes de rémunération à base de titres ou des ententes individuelles de rémunération aux termes desquels il est possible d'émettre des titres de participation de la Société.

<b>Nom</b>	<b>Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en cours</b>	<b>Prix d'exercice moyen pondéré des options en cours</b>	<b>Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération en actions (à l'exclusion des titres indiqués à la première colonne)</b>
Rémunération en actions approuvée par les porteurs de titres.....	2 323 617	5,49 \$	3 982 567
Ententes individuelles de rémunération non approuvées par les porteurs de titres.....	100 000 <sup>(1)</sup>	24,51 \$	s.o.

(1) Le 18 mars 2010, la Société a conclu avec Michael Ross, CA un contrat de travail prenant effet le 12 avril 2010 et une convention d'options aux termes de laquelle la Société lui a attribué des options, simultanément à sa nomination à titre de chef de la direction financière et secrétaire de la Société. Voir « Régime d'options à l'intention de la direction ».

Un maximum de 7 269 193 actions ordinaires, ce qui représente 9,9 % des actions ordinaires émises et en circulation au 21 avril 2011, peut être émis aux termes du régime. À la fermeture des bureaux le 21 avril 2011, il y avait 2 309 949 options en cours aux termes du régime et 3 949 567 options disponibles aux fins d'émission future aux termes du régime. Voir la description du régime à la rubrique « Analyse de la rémunération – Régime d'options à l'intention de la direction ».

## **PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS**

Les administrateurs, hauts dirigeants et employés de la Société, actuels ou anciens, et les personnes avec lesquelles ils ont des liens n'étaient pas ni n'ont été, depuis le début du dernier exercice terminé, endetté envers la Société ou une autre entité aux termes d'un prêt assorti d'une garantie, d'une convention de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente analogue consentie par la Société, à l'exception de prêts de caractère courant.

## **DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES**

Le conseil d'administration examine et approuve les opérations que la Société conclut avec une personne apparentée, par exemple les administrateurs, les dirigeants, les porteurs de plus de 10 % des titres à droit de vote ainsi que les membres de leur groupe et les personnes avec qui ils ont des liens, les membres de la famille immédiate de ces personnes et les autres personnes qui, selon le conseil d'administration, peuvent être considérées comme des personnes apparentées. Avant que le conseil d'administration étudie une opération avec une personne apparentée, les faits importants relatifs à la relation avec la personne apparentée ou à son intérêt dans l'opération sont divulgués au conseil d'administration; celui-ci est considéré avoir approuvé l'opération uniquement si la majorité des administrateurs non intéressés dans l'opération l'ont approuvée. La Société estime avoir conclu chacune des opérations mentionnées ci-après à des conditions au moins aussi favorables que celles que la Société aurait obtenu de tiers ne faisant pas partie de son groupe.

### *Convention d'actionnaires*

Au 21 avril 2011, Dollarama, 4411145 Canada Inc., Bain Dollarama (Luxembourg) One S. à r. l., entité appartenant indirectement à des fonds conseillés par Bain Capital, La fondation familiale Larry et Cookie Rossy, La fondation familiale Alan & Roula Rossy, La fondation familiale Leonard T. Assaly, 3457745 Canada Inc. et Gestions Edmund Rossy Ltée ont conclu une convention d'actionnaires (la « convention d'actionnaires »). La convention d'actionnaires a une durée de trois (3) ans à partir de la date de clôture du premier appel public à l'épargne, soit le 16 octobre 2009, et prévoit une obligation de consultation et de coordination entre les parties avant toute vente des actions ordinaires.

### *Baux immobiliers*

À l'heure actuelle, la Société loue 18 magasins, 4 entrepôts, le centre de distribution et son siège social à des entités contrôlées par Larry Rossy aux termes de baux à long terme. Les charges locatives associées à ces baux conclus avec des personnes apparentées sont établies et représentaient un montant total d'environ 10,8 millions de dollars pour l'exercice terminé le 30 janvier 2011.

## **GOUVERNANCE D'ENTREPRISE**

### **Conseil d'administration**

#### *Indépendance*

Le conseil d'administration se compose de neuf administrateurs, dont cinq sont indépendants au 21 avril 2011. Selon le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, dans sa version éventuellement modifiée (le « Règlement 52-110 »), l'administrateur indépendant est celui qui n'a pas de relation directe ou indirecte dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement de l'administrateur. Larry Rossy et Neil Rossy ne sont pas indépendants selon ces normes puisqu'ils font partie de la direction. Nicholas Nomicos n'est pas indépendant puisqu'il a été premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire intérimaire de la Société au cours des trois dernières années. Il est possible que Gregory David ne soit pas considéré comme indépendant en raison de ses liens avec Larry Rossy et d'autres membres de la

direction actuelle ou antérieure. Stephen Gunn, John J. Swidler, Huw Thomas, Matthew Levin et Joshua Bekenstein sont considérés comme indépendants puisqu'ils n'ont aucun lien dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'il nuise à leur jugement indépendant. En ce qui concerne MM. Levin et Bekenstein, directeurs généraux de Bain Capital, LLC, le conseil d'administration a pris sa décision le 18 février 2011 compte tenu de tous les faits pertinents, notamment que des fonds conseillés par Bain Capital ont diminué leur participation en actions pour la faire passer de 58,1 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment du premier appel public à l'épargne à 12,4 % à cette date. Le tableau suivant présente le statut de chaque administrateur quant à son indépendance.

Nom	Statut		Raison de la non-indépendance
	Indépendant	Non indépendant	
Larry Rossy		✓	Larry Rossy est le chef de la direction de la Société
Joshua Bekenstein	✓		
Gregory David		✓	Gregory David n'est pas considéré comme indépendant en raison de son lien avec Larry Rossy et d'autres membres de la direction actuelle ou d'anciens membres de la direction
Stephen Gunn	✓		
Matthew Levin	✓		
Nicholas Nomicos		✓	Nicholas Nomicos a siégé à titre de premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire intérimaire de la Société au cours des trois derniers exercices.
Neil Rossy		✓	Neil Rossy est le chef de la mise en marché de la Société
John J. Swidler	✓		
Huw Thomas	✓		
<b>Total</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	

La Société a mis en place des structures et des procédures adéquates afin de permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Le conseil d'administration supervise de façon indépendante la direction en favorisant un dialogue ouvert et franc entre ses administrateurs indépendants. Les administrateurs indépendants peuvent à tout moment convoquer une réunion ou demander qu'une partie d'une réunion du conseil d'administration à laquelle les administrateurs non indépendants et les membres de la direction ne participent pas soit faite à huis clos. La réunion à huis clos des administrateurs indépendants, en l'absence de la direction et des administrateurs non indépendants, est prévue avant ou après chaque réunion du conseil d'administration. Au cours de l'exercice terminé le 30 janvier 2011, les administrateurs indépendants ont tenu quatre réunions à huis clos. Outre les cinq administrateurs indépendants, et ce même si Gregory David et Nicholas Nomicos ne sont pas considérés comme indépendants au sens du Règlement 52-110, le conseil d'administration ne croit pas que ces liens empêchent le conseil d'administration d'agir de façon indépendante de la direction ou dans l'intérêt des actionnaires de la Société.

#### *Président du conseil d'administration et administrateur principal*

Comme le président n'est pas un administrateur indépendant, Stephen Gunn, qui est administrateur indépendant, sera nommé administrateur principal pour assurer la bonne direction des administrateurs indépendants. L'administrateur principal assume les principales responsabilités suivantes : (i) veiller à ce que les structures et les procédures adéquates soient en place pour permettre au conseil d'administration de fonctionner indépendamment de la direction de la Société; (ii) diriger le processus par lequel les administrateurs indépendants s'assurent que le conseil d'administration représente et protège les intérêts des actionnaires.

*Postes d'administrateurs d'autres émetteurs assujettis*

Certains membres du conseil d'administration siègent également aux conseils d'administration d'autres sociétés ouvertes. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes administrateurs ».

*Présence aux réunions du conseil d'administration*

Le tableau qui suit indique le nombre de réunions du conseil d'administration et de ses comités tenues pendant l'exercice terminé le 30 janvier 2011 et la présence des administrateurs à ces réunions. Les administrateurs sont censés participer à toutes les réunions, ce qu'ils font de façon générale, sauf empêchement occasionnel.

Administrateur	Conseil d'administration (9 réunions)		Comité de vérification (4 réunions)		Comité de rémunération (3 réunions)		Participation totale
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Larry Rossy <sup>(1)</sup> .....	9	100,0	–	–	–	–	100,0
Joshua Bekenstein <sup>(2)</sup> .....	8	88,9	–	–	3	100,0	91,7
Gregory David .....	9	100,0	–	–	–	–	100,0
Stephen Gunn <sup>(3)(4)(5)(6)</sup> .....	9	100,0	4	100,0	3	100,0	100,0
Matthew Levin <sup>(4)</sup> .....	6	66,7	–	–	1	33,3	58,3
Nicholas Nomicos <sup>(7)</sup> .....	9	100,0	1	100,0 <sup>(7)</sup>	–	–	100,0
Donald Gray Reid <sup>(8)</sup> .....	6	75,0 <sup>(8)</sup>	3	100,0 <sup>(8)</sup>	–	–	81,8
Neil Rossy .....	8	88,9	–	–	–	–	88,9
John J. Swidler <sup>(9)</sup> .....	9	100,0	4	100,0	–	–	100,0
Todd Cook <sup>(10)</sup> .....	1	100,0 <sup>(10)</sup>	–	–	–	–	100,0
Huw Thomas <sup>(5)(11)</sup> .....	–	–	–	–	–	–	–

(1) Président du conseil d'administration.

(2) Président du comité de rémunération.

(3) Administrateur principal.

(4) Membre du comité de rémunération.

(5) Membre du comité de vérification.

(6) Stephen Gunn a été nommé membre du comité de rémunération le 17 février 2010 en remplacement de Todd Cook.

(7) Nicholas Nomicos a démissionné de son poste de premier vice-président, chef de la direction financière et secrétaire intérimaire de la Société le 12 avril 2010. Nicolas Nomicos a siégé à titre de membre intérimaire du comité de vérification du 28 novembre 2010 au 24 mars 2011 pour combler le siège laissé vacant par la démission de Donald Gray Reid. Pendant la période au cours de laquelle M. Nomicos a siégé au comité de vérification, le comité de vérification a tenu une (1) réunion.

(8) Donald Gray Reid a démissionné de ses postes d'administrateur et de membre du comité de vérification le 28 novembre 2010. M. Reid avait été nommé au conseil d'administration et au comité de vérification le 17 février 2010 en remplacement de Todd Cook. Pendant la période au cours de laquelle M. Reid a siégé à titre d'administrateur et de membre du comité de vérification, le conseil d'administration et le comité de vérification ont tenu, respectivement, huit (8) et trois (3) réunions.

(9) Président du comité de vérification.

(10) Todd Cook a quitté son poste d'administrateur, de membre du comité de vérification et de membre du comité de rémunération le 17 février 2010. Entre le début du dernier exercice de la Société terminé le 30 janvier 2011 et la démission de M. Cook, le 17 février 2010, le conseil d'administration, le comité de vérification et le comité de rémunération ont tenu, respectivement, une (1), aucune (0), et aucune (0) réunion.

(11) Huw Thomas a été nommé au conseil d'administration le 24 mars 2011 pour combler le siège laissé vacant par la démission de Donald Gray Reid le 28 novembre 2010. Huw Thomas a également été nommé au comité de vérification le 24 mars 2011 en remplacement de Nicholas Nomicos, qui a siégé à titre de membre intérimaire du comité de vérification à la suite de la démission de Donald Gray Reid. Huw Thomas n'a assisté à aucune réunion du conseil d'administration ou du comité de vérification au cours de l'exercice terminé le 30 janvier 2011.

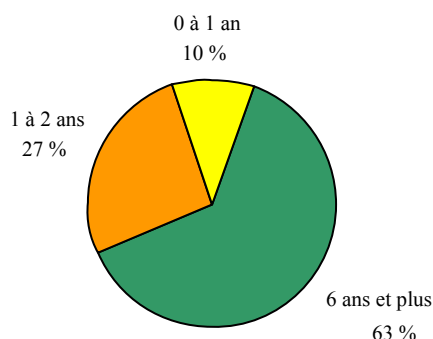
Le tableau ci-dessus ne fournit aucun renseignement sur les réunions du comité de nomination et de gouvernance et la présence des administrateurs à ces réunions puisque ce comité a été constitué le 21 avril 2011 et qu'aucune réunion n'a été tenue au cours de l'exercice terminé le 30 janvier 2011. Voir « Gouvernance d'entreprise - Comités du conseil d'administration - Comité de nomination et de gouvernance ».

#### *Taille du conseil d'administration*

Le conseil d'administration sera composé de neuf (9) administrateurs si tous les candidats sont élus. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ». Le conseil d'administration est d'avis que cette taille et sa composition sont adéquates et lui permettent de fonctionner efficacement en tant qu'organe décisionnel.

#### *Nombre d'années au conseil d'administration*

Le graphique suivant présente le nombre d'années pendant lesquelles les administrateurs ont siégé au conseil de la Société.



La durée moyenne des mandats au conseil de la Société est de 4,7 années.

#### *Politique de retraite des administrateurs*

La Société n'a adopté aucune politique concernant la retraite des administrateurs.

#### *Mandat du conseil d'administration*

Il incombe au conseil d'administration de surveiller la gestion des activités commerciales et affaires internes de la Société. Ses responsabilités clés sont liées à la gérance de la direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction afin d'agir dans l'intérêt de la Société, et comprennent ce qui suit : (i) examiner et approuver le plan stratégique et, à cet égard, approuver les plans d'affaires et d'investissement annuels ainsi que les politiques et procédures établies par la direction pour l'autorisation d'investissements majeurs et de répartitions importantes de capital; (ii) superviser la haute direction et examiner, de concert avec le comité de nomination et de gouvernance, la planification de la relève de la Société, en voyant notamment à la nomination du chef de la direction, du président du conseil d'administration et de l'administrateur principal de la Société et à ce que les postes des autres hauts dirigeants soient comblés pour assurer la saine gestion de la Société; (iii) évaluer l'efficacité du conseil d'administration et celle de ses comités; (iv) veiller à ce que la Société dispose de systèmes de gestion du risque et de procédures de contrôle interne; (v) veiller à ce que la Société ait des politiques de gouvernance appropriées et examiner, le cas échéant, les recommandations du comité de nomination et de gouvernance à l'égard des politiques de gouvernance de la Société, de la publication des documents d'information de la Société concernant les pratiques de gouvernance de la Société, les liens entre la direction et le conseil d'administration et la capacité du conseil d'administration d'agir indépendamment de la direction; (vi) instaurer un

état d'esprit qui favorise le respect de l'éthique, de la conformité réglementaire, de la bonne gouvernance et la mise en place d'une culture d'intégrité au sein de l'organisation. Aux termes de son mandat, le conseil d'administration peut engager des conseillers externes à ses frais lorsqu'il estime que des expertises ou des avis supplémentaires sont nécessaires.

L'annexe A reproduit le mandat du conseil d'administration.

## **Description des postes**

### *Président du conseil d'administration et présidents des comités*

Larry Rossy, président du conseil d'administration, est un administrateur dirigeant. Stephen Gunn agit à titre d'administrateur principal. Le conseil d'administration a adopté une description écrite du poste de président du conseil d'administration qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne les réunions du conseil d'administration et les assemblées des actionnaires, la formation des administrateurs ainsi que la communication avec les actionnaires et les autorités de réglementation. Le conseil d'administration a également adopté une description écrite du poste de président de chacun des comités qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne l'établissement de l'ordre du jour des réunions, la présidence de ces réunions et la collaboration avec la direction et le comité pour voir, dans toute la mesure du possible, à son fonctionnement efficace. Ces descriptions sont étudiées par le conseil d'administration aux fins d'approbation annuelle.

### *Chef de la direction*

Les fonctions essentielles du chef de la direction consistent à gérer les activités commerciales et les affaires internes de la Société et à diriger la mise en œuvre des résolutions et des politiques du conseil d'administration. Le conseil d'administration a établi une description écrite du mandat et du poste de chef de la direction qui indique ses responsabilités clés, notamment en ce qui concerne la planification stratégique, la direction des opérations de la Société, l'interaction avec le conseil d'administration, la présentation de rapports sur la planification de la relève et la communication avec les actionnaires. Le mandat du chef de la direction est étudié par le conseil d'administration aux fins d'approbation annuelle.

## **Comités du conseil d'administration**

### *Comité de vérification*

Le comité de vérification de la Société (le « comité de vérification ») se compose de trois (3) administrateurs qui ont tous des compétences financières et sont tous indépendants au sens du Règlement 52-110. Au 21 avril 2011, le comité de vérification se compose de John J. Swidler, Stephen Gunn et Huw Thomas, qui sont tous indépendants. John J. Swidler préside le comité. Les notices biographiques de chaque membre du comité de vérification font état de leurs études et de leur expérience pertinente. Voir « Candidats à l'élection aux postes d'administrateurs – Présentation des candidats aux postes d'administrateurs ».

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites pour le comité de vérification. Selon ces règles, le comité de vérification assume entre autres les responsabilités clés suivantes : examiner les états financiers de la Société et présenter des rapports sur cet examen au conseil d'administration, veiller à ce que les procédures adéquates soient en place pour l'examen des documents d'information publique de la Société contenant de l'information financière, superviser le travail et s'assurer de l'indépendance du vérificateur externe; examiner, évaluer et approuver les procédures de contrôle interne mises en œuvre et maintenues par la direction.

La rubrique « Renseignements sur le comité de vérification » de la notice annuelle de la Société, affichée sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), donne de plus amples renseignements sur le comité de vérification.

### *Comité de rémunération*

Le comité de rémunération se compose de trois (3) administrateurs, soit Joshua Bekenstein, Matthew Levin et Stephen Gunn, tous indépendants. Joshua Bekenstein préside le comité. Ces administrateurs possèdent tous une vaste expérience dans l'élaboration de régimes incitatifs et de rémunération à l'intention de la direction efficaces,

qui permettent d'attirer et de fidéliser des hauts dirigeants compétents et qui harmonisent les objectifs de rendement du chef de la direction et des autres hauts dirigeants visés avec ceux des parties intéressées de la Société.

Il incombe au comité de rémunération de superviser l'administration des régimes de rémunération de la Société, d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard de la rémunération des hauts dirigeants de la Société et d'approuver l'information sur la rémunération des hauts dirigeants conformément aux exigences des lois sur les valeurs mobilières avant sa diffusion. Dans le cadre de la supervision de la mise en œuvre des régimes de rémunération de la Société, le comité de rémunération examine l'adoption ou la modification de régimes de rémunération incitative ou à base d'actions de la Société et fait des recommandations au conseil d'administration à cet égard. Une fois l'an, le comité de rémunération passe en revue et approuve les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération du chef de la direction et des autres hauts dirigeants visés et évalue leur rendement à la lumière de ces objectifs.

Le comité de rémunération approuve la rémunération des hauts dirigeants et fait des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne le système de rémunération du chef de la direction. Lorsqu'il fixe la rémunération, le comité de rémunération tient compte de tous les facteurs qu'il juge pertinents, notamment le rendement de la Société et le rendement relatif pour les actionnaires, la valeur des incitatifs proposés aux dirigeants ayant des responsabilités semblables au sein de sociétés analogues et les attributions faites antérieurement par la Société. Pour s'acquitter de ses responsabilités, le comité de rémunération peut retenir les services de consultants en rémunération externes pour l'aider dans son évaluation. Le comité de rémunération a adopté une charte écrite qui décrit son mandat.

Parmi les responsabilités du comité de rémunération, on compte les suivantes :

- a) passer en revue et approuver la rémunération du chef de la direction et des autres hauts dirigeants visés de la Société, puis la recommander au conseil d'administration;
- b) passer en revue et approuver les objectifs de l'entreprise pertinents pour la rémunération du chef de la direction et des autres hauts dirigeants visés, notamment l'évaluation du rendement du chef de la direction et des hauts dirigeants visés à la lumière de ces objectifs et établir leur système de rémunération respectif en fonction de ces évaluations;
- c) concevoir, mettre en œuvre et superviser la politique de rémunération des hauts dirigeants de la Société;
- d) passer en revue et approuver une fois l'an l'analyse de la rémunération à inclure dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société;
- e) passer en revue au moins une fois l'an les données de la rémunération sur le marché et les données de référence des concurrents pour attirer et conserver le personnel requis;
- f) faire des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne le régime d'option à l'intention de la direction de la Société ainsi que les autres régimes ou systèmes de rémunération que la Société adoptera éventuellement;
- g) faire des recommandations sur la philosophie et la stratégie de la Société en matière de rémunération dans leur ensemble.

#### *Comité de nomination et de gouvernance*

Le comité de nomination et de gouvernance se compose de trois (3) administrateurs, soit Stephen Gunn, Huw Thomas et Joshua Bekenstein, tous indépendants. Stephen Gunn préside le comité. Ce comité est chargé d'élaborer et de développer la démarche de la Société en ce qui concerne la gouvernance, la sélection des candidats aux postes d'administrateurs et l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration, de ses comités, de leurs présidents respectifs et de chacun des administrateurs. Le comité de nomination et de gouvernance est mandaté par le conseil d'administration pour évaluer, concevoir, examiner et recommander les politiques et les lignes directrices de la Société en matière de gouvernance, voir à leur mise en application, examiner la taille du conseil

d'administration pour assurer une prise de décision et un fonctionnement optimal, coordonner l'évaluation annuelle du conseil d'administration, trouver des personnes aptes à devenir administrateurs ou à combler les sièges laissés vacants au conseil d'administration entre les assemblées annuelles des actionnaires et en recommander la candidature, et présenter ses recommandations au conseil quant à la nomination des membres de comités.

Le comité de nomination et de gouvernance est chargé de surveiller les liens entre la direction et le conseil d'administration et d'examiner les structures de gouvernance de la Société afin de garantir le fonctionnement indépendant du conseil d'administration par rapport à la direction. Au besoin, le comité de rémunération et de gouvernance peut retenir les services de conseillers externes afin de l'aider à s'acquitter convenablement de ses responsabilités. Le comité de nomination et de gouvernance examine annuellement le mandat du conseil d'administration et les règles de chaque comité du conseil d'administration, et il recommande des modifications, au besoin. Le comité de nomination et de gouvernance a adopté une charte écrite qui décrit son mandat.

### **Orientation et formation continue**

La Société offre un processus d'orientation aux nouveaux membres du conseil d'administration pour les aider à mieux comprendre la Société et leurs responsabilités à titre d'administrateurs. Dans le cadre de ce processus d'orientation, le président du conseil explique le rôle du conseil d'administration et de ses comités ainsi que les attentes envers les administrateurs en ce qui concerne leur contribution et le temps qu'ils consacrent à la Société. On fournit aux nouveaux administrateurs des renseignements détaillés sur les affaires de la Société, son rendement stratégique et opérationnel, sa position dans le secteur et ses résultats financiers. Afin de bien connaître le rôle qu'ils sont censés jouer en tant qu'administrateurs et membres de comités, les nouveaux administrateurs se voient remettre des exemplaires des principaux documents de la Société, y compris le code de conduite, les politiques en matière d'opérations d'initiés et d'information continue, le mandat du conseil d'administration et les règles de chacun de ces comités, ainsi que la description du poste du président du conseil, de l'administrateur principal du conseil d'administration et des présidents des comités. Des renseignements à jour sur l'organisation, les activités, la stratégie, le plan commercial annuel en vigueur et l'information financière de la Société sont également remis aux administrateurs pour leur permettre de mieux comprendre la Société, son rôle et ses responsabilités.

Dans le cadre de son mandat, le comité de nomination et de gouvernance est également chargé d'aider les nouveaux membres du conseil d'administration à connaître la Société et ses processus de gouvernance. Il fait fournir un service d'orientation et de formation continue à tous les membres du conseil d'administration.

Les membres de la haute direction font régulièrement des exposés au conseil d'administration dans chacun de leurs secteurs respectifs. Les administrateurs sont invités à rencontrer individuellement le président du conseil, le chef de la direction, le chef de la direction financière, le chef de l'exploitation et les autres hauts dirigeants pour discuter plus en profondeur des sujets qui les intéressent et demeurer bien au fait des activités de la Société. La direction informe régulièrement le conseil d'administration des faits nouveaux concernant l'industrie et les sociétés du groupe de référence. Des experts, par exemple des conseillers juridiques, sont invités à faire des présentations au conseil d'administration sur des sujets qui intéressent les administrateurs. En outre, des visites des entrepôts, du centre de distribution et des magasins sont également offertes aux administrateurs pour leur faire mieux connaître le côté opérationnel des activités de la Société.

La Société incite les administrateurs à assister à des conférences, des séminaires ou des cours utiles à leurs fonctions. La Société leur rembourse les frais engagés pour assister à ces événements.

### **Code de conduite**

Le conseil d'administration a adopté un code de conduite écrit (le « code de conduite ») qui s'applique à tous les administrateurs, dirigeants, gestionnaires et employés du siège social, gestionnaires des entrepôts, gestionnaires des centres de distribution, gestionnaires sur le terrain et gestionnaires des magasins, y compris ceux qui sont employés par des filiales. Le code de conduite a été remis à toutes les personnes auxquelles il s'applique.

Le code de conduite a pour objectif de prévoir des lignes directrices pour maintenir l'intégrité, la réputation, l'honnêteté, l'objectivité et l'impartialité de Dollarama, de ses filiales et de ses unités d'exploitation. Le code de conduite touche les conflits d'intérêts, la protection des actifs, la confidentialité, le traitement équitable des

porteurs de titres, les clients, les fournisseurs, les concurrents, les employés, les opérations d'initiés, la conformité aux lois et le signalement de comportements illégaux ou contraires à l'éthique.

Les personnes assujetties à notre code de conduite doivent éviter d'avoir des intérêts ou des relations qui peuvent nuire aux intérêts de la Société ou donner lieu à des conflits d'intérêts réels ou potentiels ou laisser croire qu'il y a conflit d'intérêts, ou sinon pleinement communiquer ces intérêts et ces relations.

Le code de conduite contient également des procédures qui permettent aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de signaler de façon anonyme à leur superviseur immédiat ou à une autre personne désignée aux termes du code de conduite (une « personne désignée ») les manquements au code de conduite ou les comportements illégaux contraires à l'éthique. Sur réception d'une plainte, la personne désignée est tenue de l'inscrire dans un registre et d'en évaluer la gravité avec l'auditeur interne, le cas échéant, avec l'aide du conseil d'administration ou des personnes qui ont été nommées aux termes du code de conduite. À chaque trimestre et sur demande, une personne désignée peut être mandatée afin de préparer un rapport destiné au conseil d'administration ou aux personnes ou au comité nommés aux termes du code de conduite. Ce rapport, qui doit être transmis au chef de la direction financière, doit fournir un relevé de toutes les plaintes reçues au cours de la période visée. Ces procédures ont été mises en place pour faire en sorte que le conseil d'administration ou les personnes au comité nommés aux termes du code de conduite aient la responsabilité finale de l'application du code de conduite.

Le code de conduite a été déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières et est affiché sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### **Nomination des administrateurs**

Le comité de nomination et de gouvernance est chargé d'évaluer et de proposer les nouveaux candidats aux postes d'administrateurs. Il lui incombe aussi d'évaluer les administrateurs actuels. Le comité de nomination et de gouvernance recherche activement des personnes aptes à devenir administrateurs de la Société et recommande aux actionnaires de les élire au conseil d'administration ou au conseil d'administration de les nommer en cas de vacance au conseil. Le comité de nomination et de gouvernance trouve les candidats aux postes d'administrateurs parmi les connaissances de ses membres ou parmi les personnes recommandées par ceux-ci. À l'heure actuelle, le comité de nomination et de gouvernance n'a demandé l'aide d'aucune agence de recrutement de cadres pour trouver des candidats à l'élection aux postes d'administrateurs. Toutefois, le comité de nomination et de gouvernance étudiera la possibilité d'avoir recours à une telle agence s'il juge avoir besoin d'aide.

Pour favoriser un processus de nomination objectif, le comité de nomination et de gouvernance tient compte de plusieurs critères dans son évaluation d'un candidat éventuel, dont les capacités et compétences du candidat pouvant contribuer à la gestion efficace de la Société et compléter les capacités et domaines d'expertise des membres du conseil d'administration en place, la capacité du candidat à consacrer suffisamment de temps et de ressources pour participer de façon active au conseil d'administration, les besoins actuels et futurs de la Société, l'expérience concrète du candidat dans le secteur de la vente au détail, son expérience relativement à la gouvernance de sociétés ouvertes, ainsi que les conflits d'intérêts potentiels. Le candidat ne doit pas avoir de relation avec une société ouverte qui risque d'entrer gravement en conflit avec ses responsabilités.

### **Évaluations**

Il incombe au comité de nomination et de gouvernance de superviser l'évaluation du rendement et de l'efficacité du conseil d'administration, pris dans son ensemble, de ses comités, du président du conseil, des présidents des comités et de chacun des administrateurs. Tous les administrateurs sont invités à suggérer des manières d'améliorer les pratiques du conseil d'administration. Il incombe au comité de nomination et de gouvernance de recueillir et d'analyser ces commentaires à sa prochaine réunion. Le président du comité de nomination et de gouvernance présente ensuite les conclusions et les recommandations du comité au conseil d'administration, au besoin. Il rencontre également régulièrement chaque administrateur afin de discuter de son rendement et de l'évaluation que fait l'administrateur du rendement des comités du conseil d'administration et des autres administrateurs.

## **Indemnisation et assurance**

La Société a actuellement un programme d'assurance des administrateurs et dirigeants de 75 millions de dollars, ainsi qu'une assurance « différence dans les conditions » (DIC) supplémentaire de 25 millions de dollars. À la suite de son premier appel public à l'épargne le 16 octobre 2009, la Société a conclu des conventions d'indemnisation avec chacun de ses administrateurs. Les conventions d'indemnisation obligent généralement la Société à garantir les administrateurs, dans toute la mesure permise par la loi, contre les responsabilités qui découlent des services qu'ils rendent en qualité, à condition qu'ils aient agi honnêtement, de bonne foi et d'une manière qu'ils étaient raisonnablement fondés à considérer comme raisonnable ou non contraire aux intérêts de la Société, et en ce qui concerne les poursuites criminelles et administratives ou les poursuites sanctionnées par le paiement d'amendes, à condition qu'il n'aient pas eu de motif raisonnable de croire que leur conduite était illégale. Les conventions d'indemnisation prévoient également que la Société peut avancer leur frais de défense.

### **GÉNÉRALITÉS**

Sauf indication contraire, les renseignements formulés aux présentes sont arrêtés au 21 avril 2011. Outre les questions mentionnées dans l'avis de convocation ci-joint, la direction de la Société n'est au courant d'aucune autre question dont l'assemblée doit être saisie.

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les renseignements financiers de la Société sont inclus dans ses états financiers vérifiés et les notes qui s'y rapportent, de même que dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 30 janvier 2011 y afférent. On peut consulter ces documents et trouver d'autres renseignements sur la Société sur SEDAR ([www.sedar.com](http://www.sedar.com)). On peut également les demander à Michael Ross, chef de la direction financière et secrétaire de la Société, au siège social : 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1, téléphone : 514 737-1006.

### **PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES POUR NOTRE PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

La Société inclura les propositions d'actionnaires qui respectent les lois applicables dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction relative à notre prochaine assemblée annuelle des actionnaires devant être tenue à l'égard de l'exercice terminé le 29 janvier 2012. Veuillez transmettre vos propositions au chef de la direction financière et secrétaire, Michael Ross, CA, au siège social de la Société situé au 5805, avenue Royalmount, Montréal (Québec) H4P 0A1, téléphone : 514 737-1006, d'ici le 30 janvier 2012.

## **APPROBATION DES ADMINISTRATEURS**

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu et l'envoi de la présente circulaire aux actionnaires.

Montréal, le 21 avril 2011.

Le chef de la direction,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Larry Rossy', written in a cursive style.

Larry Rossy

**ANNEXE A**  
**MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**(le « mandat du conseil »)**  
**DE DOLLARAMA INC.**  
**(la « Société »)**

**1. OBJET**

Il incombe aux membres du conseil d'administration (le « conseil ») de surveiller la gestion et les affaires de la Société. Le conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités, donne des directives à la haute direction, généralement par l'intermédiaire du chef de la direction, pour promouvoir les intérêts supérieurs de la Société.

**2. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS**

Les obligations et responsabilités précises énoncées ci-après sont à la charge du conseil.

**A. Planification stratégique**

- (1) Au moins une fois par an, le conseil prend en considération et, s'il le juge souhaitable, approuve le processus de planification stratégique de la Société ainsi que son plan stratégique annuel. Dans l'exercice de cette responsabilité, le conseil étudie le plan à la lumière de l'évaluation faite par la direction des nouvelles tendances, du climat concurrentiel, des occasions commerciales s'offrant à la Société, des facteurs de risque ainsi que des pratiques commerciales et des produits importants de la Société.
- (2) Le conseil examine et, s'il le juge souhaitable, approuve les plans d'entreprise et d'immobilisations annuels de la Société de même que les politiques et processus établis par la direction relativement à l'autorisation de placements d'envergure et d'importantes affectations des capitaux.
- (3) Le conseil se penche sur la mise en œuvre, par la direction, des plans stratégique, d'entreprise et d'immobilisations de la Société. Le conseil étudie et, s'il le juge souhaitable, approuve toute dérogation ou modification importante à ces plans.

**B. Gestion des risques**

- (1) Le conseil dégage de façon périodique les principaux facteurs de risque associés aux activités et à l'exploitation de la Société, se penche sur la mise en œuvre, par la direction, de systèmes pertinents de gestion des risques et passe en revue les rapports de la direction sur le fonctionnement et toute lacune grave de ces systèmes.
- (2) Le conseil s'assure que la direction a instauré des systèmes d'information de gestion et de contrôles internes, financiers, non financiers et commerciaux.

**C. Gestion des ressources humaines**

- (1) Au moins une fois par an, le conseil examine les recommandations du comité de la rémunération sur la rémunération du chef de la direction, des autres hauts dirigeants et des membres du conseil admissibles (au sens de la politique sur la rémunération des administrateurs).
- (2) Au moins une fois par an, le conseil étudie, de concert avec le comité de nomination et de gouvernance, les plans de relève de la Société applicables au président du conseil (le « **président du conseil** »), à l'administrateur principal du conseil (l'« **administrateur principal** »), le cas échéant, au chef de la direction et aux autres hauts dirigeants; ces plans traitent notamment de la nomination, de la formation et de la surveillance de ces personnes.

- (3) Le conseil s'assure, dans la mesure du possible, que le chef de la direction et les autres hauts dirigeants de la Société sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de la Société.

#### **D. Gouvernance**

- (1) Le conseil étudie, au besoin, les recommandations du comité de nomination et de gouvernance à l'égard des politiques de la Société en matière de gouvernance, l'information sur les pratiques en matière de gouvernance présentée dans les documents d'information publics de la Société, la relation du conseil avec la direction et la capacité du conseil d'agir indépendamment de la direction.
- (2) Le conseil a adopté le *Code de conduite et d'éthique* (le « **Code** ») qui s'applique aux administrateurs, aux hauts dirigeants et aux employés de la Société. Au moins une fois par an, le conseil examine le respect du Code ou les dérogations importantes à celui-ci. Le conseil reçoit des rapports du chef de la direction ou du chef de la direction financière, ou des deux, relativement aux manquements au Code. Le conseil examine les enquêtes et le règlement des plaintes déposées suivant le Code.
- (3) Le conseil surveille les conflits d'intérêt (réels ou perçus) du conseil et de la direction conformément au Code.
- (4) Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de son mandat et celui de chaque comité du conseil, de même que la description de poste du président du conseil, du chef de la direction, de l'administrateur principal (le cas échéant) et du président de chaque comité du conseil.

#### **E. Communications**

- (1) Au besoin, le conseil examine les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de la politique de la Société en matière de communication de l'information, notamment les mesures prises pour recueillir les réactions des parties intéressées de la Société et s'assurer que les dirigeants respectent cette politique.
- (2) La Société s'attache à tenir ses actionnaires au fait de ses progrès au moyen d'un rapport annuel, d'une notice annuelle, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués périodiques. Les administrateurs et les dirigeants rencontrent les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle, où ils peuvent répondre à leurs questions.

#### **F. Composition**

- (1) La composition et l'organisation du conseil, y compris le nombre d'administrateurs, leurs qualifications et leur rémunération, le nombre de réunions du conseil, les critères en matière de résidence canadienne et de quorum, les procédures applicables aux réunions et les avis de convocation, respectent les conditions applicables de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, des lois et règlements sur les valeurs mobilières applicables au Québec et des statuts et règlements administratifs de la Société, sous réserve de dispenses pouvant être accordées à cet égard.
- (2) Chaque administrateur doit comprendre les principaux objectifs opérationnels et financiers de la Société, ses plans et stratégies, ainsi que sa situation financière et son rendement. Les administrateurs doivent avoir suffisamment de temps pour accomplir leurs obligations et ne doivent pas assumer de responsabilités qui nuiraient considérablement à leurs tâches d'administrateur ou seraient incompatibles avec celles-ci. On s'attend à ce que les administrateurs

dont la situation personnelle se transforme de façon importante, notamment s'ils changent d'occupation principale, en avisent le président du comité de la rémunération.

- (3) Si le président du conseil n'est pas indépendant (au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*, dans sa version modifiée à l'occasion), les administrateurs indépendants choisissent parmi eux un administrateur indépendant qui fera fonction d'« administrateur principal » et qui sera chargé d'assurer un leadership pour améliorer l'efficacité et l'indépendance du conseil. Le président du conseil, s'il est indépendant, ou l'administrateur principal, si le président du conseil n'est pas indépendant, fait fonction de véritable chef du conseil et veille à ce que le programme de travail du conseil lui permette de s'acquitter correctement de ses obligations.

## **G. Comités du conseil**

- (1) Le conseil a instauré le comité de vérification, le comité de la rémunération et le comité de nomination et de gouvernance. Sous réserve des lois applicables, le conseil peut mettre sur pied d'autres comités du conseil ou encore fusionner ou éliminer de tels comités.
- (2) Le conseil a approuvé le mandat de chaque comité et il approuve le mandat de chaque nouveau comité du conseil. Le conseil prend en considération les recommandations du comité de nomination et de gouvernance concernant la structure, la taille, la composition, le mandat et les membres de chaque comité du conseil et approuve les modifications qu'il juge souhaitables.
- (3) Le conseil a délégué au comité intéressé les obligations et responsabilités énoncées dans les règles qui le régissent.
- (4) Conformément aux lois applicables, aux règles de chaque comité ou encore selon ce que le conseil juge souhaitable, le conseil examine, en vue de leur approbation, les questions particulières dont l'étude a été déléguée aux comités du conseil.
- (5) Pour faciliter la communication entre le conseil et chacun de ses comités, le président de chaque comité remet au conseil un rapport sur les questions importantes soumises à l'examen du comité à la réunion du conseil qui suit la réunion du comité.

## **H. Réunions**

- (1) Le conseil se réunit au moins une fois par trimestre; il convoque d'autres réunions au besoin. Le président du conseil (ou l'administrateur principal si le président du conseil n'est pas indépendant) est principalement chargé de l'ordre du jour et du déroulement des réunions du conseil. Un administrateur peut proposer d'ajouter des questions à l'ordre du jour, demander qu'un haut dirigeant assiste à la réunion ou y présente un rapport ou soulever à une réunion du conseil des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour de cette réunion.
- (2) Les réunions du conseil se déroulent conformément aux statuts et règlements administratifs de la Société.
- (3) Le secrétaire de la Société, son remplaçant désigné ou toute autre personne à qui le conseil demande d'agir à ce titre fait fonction de secrétaire des réunions du conseil. Le secrétaire de la Société, ou toute autre personne agissant à ce titre, dresse le procès-verbal de réunions du conseil et le soumet ensuite à l'approbation du conseil.
- (4) Les membres indépendants du conseil tiennent des réunions périodiques, ou des tranches de réunions périodiques, hors de la présence des administrateurs non indépendants et des dirigeants.

- (5) On s'attend à ce que les administrateurs assistent à toutes les réunions du conseil et des comités dont ils sont membres, à ce qu'ils aient lu et pris en compte la documentation qui leur a été communiquée avant la réunion et à ce qu'ils aient une participation active aux réunions.
- (6) Le conseil a un accès illimité aux dirigeants et aux employés de la Société (notamment les membres de son groupe, ses filiales et leurs activités respectives). Le conseil est autorisé à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts-conseils ou d'autres conseillers externes pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, à résilier leur mandat et à fixer et verser leur rémunération raisonnable respective sans consulter un dirigeant de la Société ou obtenir son approbation. La Société fournit le financement pertinent, fixé par le conseil, requis pour retenir les services de ces conseillers.

## **I. Dirigeants**

- (1) Le conseil approuve la description de poste du président du conseil, de l'administrateur principal et du président de chaque comité du conseil. Au besoin, le conseil passe en revue les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet de ces descriptions de poste.
- (2) Le conseil approuve la description de poste du chef de la direction, qui délimite les responsabilités de la direction. De même, le conseil approuve les objectifs de l'entreprise que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre. Le conseil examine cette description de poste au besoin et ces objectifs au moins une fois par an.
- (3) Chaque nouvel administrateur participe au programme d'orientation de la Société et chaque administrateur participe aux programmes de perfectionnement continu des administrateurs. Au besoin, le conseil étudie les recommandations du comité de nomination et de gouvernance au sujet du programme d'orientation et des programmes de perfectionnement continu des administrateurs de la Société.
- (4) Le présent mandat du conseil est un large énoncé de principes et se veut un élément de la structure de gouvernance souple dans le cadre de laquelle le conseil, de concert avec ses comités, dirige les affaires de la Société. Bien qu'il doive être interprété dans le contexte de l'ensemble des lois, règlements et conditions d'inscription à la cote applicables ainsi que dans le contexte des statuts et règlements administratifs de la Société, il n'a pas pour objet d'établir d'obligations légales exécutoires.